



Projet de service

2018-2023

Service d'Action
Educative en
Milieu Ouvert

Août 2017,

Rédigé par Eric LABHIB, Directeur A E M O



ASAE



SOMMAIRE

Introduction	5
Préambule	5
Méthodologie	5
Assumer l'héritage et le projet de l'ASAEL	7
S'inscrire dans le fil d'une histoire :	7
Mettre en œuvre ses valeurs	9
Poursuivre son projet de diversification, d'implication des parents et d'ouverture	9
Assumer une position de partenaire respecté comme une fonction d'opérateur articulé avec la politique départementale	10
Etre en lien avec le dispositif associatif et inter associatif	10
une mise en œuvre adaptée des missions	12
Les données administratives	12
Présentation du service :	13
Les textes législatifs :	15
Adapter notre réponse aux besoins du public	17
Caractéristiques du public accueilli, données statistiques quantifiées et qualifiées :	17
Les besoins émergents :	22
Assumer nos principes d'intervention	23
Continuer à assumer les valeurs associatives, propres au service	23
Maintenir le cadre éthique qui guide nos actions :	24
Articuler la mission de surveillance et la mission d'accompagnement :	24
S'appuyer sur notre approche pluridimensionnelle avec 5 axes d'intervention :	25
Mettre en avant nos principes d'intervention :	25
Poursuivre nos prestations avec des enrichissements	26
Déroulement de la mesure :	27
Les outils et méthodes de réalisation de la mesure :	32
Les instances d'échanges et de réflexion :	34
Les écrits :	34
Organiser la synergie des compétences	36

Organigramme 2017	37
Organigramme 2018	38
Les réunions :	43
LES OUTILS DE LA LOI 2002-2 du 2 janvier 2002 :	46
Agir en coopération et développement du partenariat	48
Un partenariat permanent et diversifié :	49
Travail collaboratif avec le PPE :	50
Des partenariats fonctionnels :	50
Des partenariats internes :	51
Des partenariats faisant l'objet de convention :	52
CONCLUSION et PERSPECTIVES	52
Les perspectives :	53

Liste des sigles utilisés

ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural

AED : Action Educative à Domicile

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

ANESM : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux

ASAEL : Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes

C.C : Code Civil

CMPP : Centre Médico- Psycho Pédagogique

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

I.O.E : Investigation et Orientation Educative

E.T.P : Equivalent Temps Plein

GCSMS : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger

PMI : Protection Maternelle Infantile

PPE : Pôle de Protection de l'Enfance

S.I.E : Service d'Investigation Educative

MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

CNAEMO : Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert

INTRODUCTION

PREAMBULE

L'actualisation d'un Projet de service est l'occasion de réinterroger des pratiques, des procédures, de préciser une vision du travail et l'éthique qui guident nos interventions. Ce temps que nous prenons permet de faire l'état des lieux des prestations du service et les mettre à l'épreuve du diagnostic des besoins des mineurs et familles accompagnés.

Cette démarche d'actualisation s'inscrit dans le cadre d'une obligation légale, mais nous avons souhaité la rendre plus salvatrice par la mobilisation de l'ensemble des professionnels. Le service AEMO s'est engagé en 2017 dans la réactualisation de son projet de service. Notre projet arrivant à échéance cette année, nous avons l'obligation comme l'indique l'Article L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles¹, de le réactualiser.

Au-delà de l'obligation qui dicte ce travail, l'enjeu de l'association a été de créer une synergie de l'ensemble des professionnels autour de la construction d'un référentiel commun.

Cette démarche a été importante pour la dynamique engagée par le service. Nous avons l'ambition de nous questionner sur l'ensemble de nos prestations pour les adapter aux besoins nouveaux.

Nous avons été amenés par ce travail à réfléchir à l'innovation de nos réponses éducatives. Nous sommes invités, comme tous les dispositifs du champ de la protection de l'enfance, par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, à être force de proposition pour de nouvelles réponses d'assistance éducative adaptées aux problématiques nouvelles.

La réécriture du projet est arrivée à une étape de l'évolution du service. En effet, cette année 2017 connaît le départ à la retraite du Directeur « historique » du service et de plusieurs professionnels en poste depuis plus de 30 ans. Le processus d'élaboration et d'écriture du projet de service participera à la construction d'une identité professionnelle et d'un référentiel commun actualisé.

L'objectif était bien de construire un document fondateur pour l'ensemble des professionnels, en présentant une harmonisation des pratiques et en affirmant un projet unique pour un service unifié.

METHODOLOGIE

¹ «Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.»

L'association a souhaité que cette démarche d'actualisation du projet de service soit conduite par un intervenant extérieur. Ce choix trouve sens dans notre conviction que cette démarche nécessite que l'animateur en charge des groupes de travail, soit dans une neutralité absolue. Cette condition permet une critique distancée, honnête et constructive, des modalités d'accompagnement proposées par le service, et l'émergence des axes d'amélioration.

Ce travail devait également reposer sur une démarche participative avec l'ensemble des professionnels du service.

Ce choix méthodologique ayant été validé par le Conseil Départemental, nous avons fait un appel d'offres avec un cahier des charges fixant nos attentes :

- Associer l'ensemble des acteurs liés au service : le personnel et les administrateurs ; les mineurs et leurs familles ; les partenaires et les prescripteurs ; mais aussi les organismes financeurs et de contrôle (CD40, PJJ)
- Etre dans une dynamique de développement et de créativité, répondant à notre environnement en mutation, à l'évolution de notre public, à l'évolution du contexte économique et mode de relations avec nos autorités de contrôle
- Affirmer la place qu'occupe le service dans le secteur de la protection de l'enfance du département des Landes, ainsi que la pertinence de nos réponses éducatives.

Le cabinet conseil répondant le mieux à nos attentes a été la société Conseil Proéthique. Daniel GACOIN a été en charge de conduire cette démarche d'actualisation du projet de service de l'AEMO.

Ce travail d'élaboration et d'écriture du projet de service s'est déroulé sur l'année 2017, de février à octobre. Il s'est construit en plusieurs étapes :

- Présentation de la démarche, à l'ensemble des professionnels, lors d'une réunion institutionnelle
- Constitution d'un comité de pilotage (COFIL) constitué de représentants des métiers et des secteurs d'intervention. Cette instance a un rôle de superviseur du travail engagé et fixe les thématiques d'amélioration qui seront abordées dans les groupes de travail.
- Rencontre avec les prescripteurs et les autorités de contrôle
- Rencontre avec les mineurs et avec les parents
- Rencontre avec les partenaires
- Constitution des groupes de travail avec des représentants du service
- Ecriture du projet de service
- Présentation du document aux professionnels, lors d'une réunion institutionnelle

ASSUMER L'HERITAGE ET LE PROJET DE L'ASAEL

S'INSCRIRE DANS LE FIL D'UNE HISTOIRE :

Celle de l'ASAEL :

L'Association a été créée dans les Landes en 1962 de la volonté conjointe de personnes et d'organismes publics ou associatifs, sous le nom d'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

De nombreuses structures de la sauvegarde de l'enfance se constituent dans un contexte de nouvelles réglementations avec l'ordonnance de 1945 (qui inscrit la prééminence de l'éducation sur la répression pour les jeunes en difficulté et les jeunes délinquants) et celle de 1958 (qui permet au juge des enfants d'ordonner des mesures d'action éducative pour des mineurs en danger).

L'objectif était de pouvoir compter sur une Association autonome, diversifiant les réponses, capable de mobiliser des savoir-faire professionnels dans le domaine de l'action éducative, préventive, au bénéfice des jeunes en difficulté, et de leur famille, en proposant au magistrat un service d'enquêtes sociales, puis d'action éducative en milieu ouvert, dans le but de prolonger, seconder et renforcer l'action du juge.

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'A.S.A.E.L (Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes) a été créé en mai 1962, lié à la création de l'association.

L'association poursuivra son développement avec la création d'un premier établissement en 1971, une Maison d'Enfants à Caractère Social accueillant des garçons, située à Saint-Sever, puis quatre ans après une autre MECS à Mont de Marsan.

En mai 1998 un service Investigation et d'Observation Educative est ouvert à l'ASAEL, aboutissement de la réflexion menée avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

A partir de 2003, des difficultés associatives ont pour conséquence le licenciement des Directeurs (AEMO- MECS- ASSOCIATION). Cette période se poursuit jusqu'en 2006 et se solde par la démission du Conseil d'Administration.

Une administration provisoire est mise en place en 2007, par les autorités de contrôle et de tarification.

L'Association se refonde en 2008.

Elle restructure la MECS et les services de Milieu Ouvert (AEMO/IOE), développe de nouveaux services (service d'Accueil de Jour).

En 2009 elle s'inscrit dans un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale. Ce dernier dépose un projet de MECS-SI (Maison d'enfants avec soins intégrés) qui obtient un avis favorable du CROSMS.

En 2012 création du Service d'Investigation Educative, à la demande de la PJJ, en transformant les deux services IOE et enquêtes sociales.

En 2017, l'association ASAEL gère 3 services : un service d'AEMO, un service d'Investigation Educative et une MECS Unifiée comptant trois sites d'accueil. Un nouveau service d'accompagnement familial à la coparentalité est en train de se créer et 2018 verra l'ouverture de la MECS-SI.

Celle du service AEMO :

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'A.S.A.E.L (Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes) a été créé en mai 1962.

Son fondement historique repose sur :

Un mouvement de militants en faveur de l'enfance et une réflexion avec les pouvoirs publics donne naissance à l'ordonnance du 23 décembre 1958.

Dès lors les Juges des Enfants peuvent ordonner des mesures d'action éducative pour les mineurs en danger telles que prévues de nos jours, dans les articles 375 et suivants du Code Civil.

C'est en 1962, suite à la promulgation de cette ordonnance, qu'un industriel du bois, Monsieur Garaude rassemble des militants et crée l'association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Landes (ASAEL), en recrutant deux salariés.

Les statuts déposés, l'habilitation acquise, deux professionnels (un éducateur et une assistante sociale) sont embauchés et répondent aux premières missions confiées par le premier Juge pour Enfants du Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan.

Sa volonté politique est *d'œuvrer* auprès des enfants en difficulté, quelle que soit la nature de leurs difficultés.

Il recrute des professionnels qualifiés pour mener les premières actions, ordonnées par le premier Juge des Enfants nommé du TGI de Mont de Marsan.

Les premières interventions furent des enquêtes sociales et très rapidement des AEMO sont ordonnées.

L'étendue du département et l'accroissement du nombre de mesures entraînent le recrutement d'autres professionnels.

Ainsi se dessine la première phase de ce qui deviendra les prémices de la sectorisation, à savoir une équipe sur Mont de Marsan, une équipe sur Dax.

Au fil des années, chacun de ces sites s'organise et se structure créant, ainsi, une histoire et une culture propres liées aux contraintes de leur environnement et du territoire d'intervention.

Avec la décentralisation, à partir de 1983, le Conseil Général devenu compétent sur la majeure partie du champ social, étend son action.

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance développent essentiellement deux aspects:

- l'offre de service de placements familiaux
- l'intervention sociale à partir de plans généraux de prévention collective.

Ces orientations politiques et le traitement insuffisant des situations administratives engendrent un traitement judiciaire des problèmes sociaux et donc un accroissement de notre activité.

Au cours des années 2000, l'activité du service se stabilise pour décroître ensuite.

A partir de 2003, des difficultés associatives ont pour conséquence le licenciement des Directeurs (AEMO- MECS- ASSOCIATION). Cette période se poursuit jusqu'en 2006 et se solde par la démission du Conseil d'Administration.

Une administration provisoire est mise en place en 2007, par les autorités de contrôle et de tarification.

L'Association se refonde en 2008.

Elle restructure la MECS et les services Milieu Ouvert (AEMO/SIE) ; développe de nouveaux services (service d'Accueil de Jour) ; s'inscrit dans un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale et dépose un projet de MEC SI (Maison d'enfants avec soins intégrés) qui obtient un avis favorable du CROSMS.

En juin 2009, à l'issue de phases de refondation de l'ASAEL, le service AEMO retrouve une Direction.

METTRE EN ŒUVRE SES VALEURS

Comme l'ensemble des établissements et services de l'ASAEL, le service AEMO s'inscrit sur des principes et des valeurs du projet associatif (2015) :

« L'humanisme, la laïcité, la liberté d'opinion et d'expression, la non-discrimination, la solidarité entre les êtres humains, la culture de responsabilité et de respect des droits, le droit à l'éducation, la promotion de la personne humaine dans sa dignité et son environnement, ... la croyance en l'homme, comme une personne unique reconnue dans sa dignité, son altérité, comme ayant une place dans la société sans être réduite à ses difficultés ».

POURUIVRE SON PROJET DE DIVERSIFICATION, D'IMPLICATION DES PARENTS ET D'OUVERTURE

L'association ASAEL choisit de reconnaître et de valoriser les personnes qui lui sont confiées ou qu'elle accompagne.

Les actions qu'elle mène cherchent à prendre en compte la culture, l'environnement, les spécificités de chacun, dans le respect de son histoire et de ses choix de vie.

Pour respecter cet engagement associatif, les services exercent leurs missions par l'accompagnement des personnes et non par une quelconque position de substitution. Nous sommes animés par la conviction que chacun est ou peu devenir acteur de sa vie.

Garantir le respect et la dignité de la personne, c'est la situer au cœur des projets et des préoccupations des services qui l'accompagnent. Cela constitue la première étape de la naissance ou du retissage du lien social et des principes de solidarité et d'insertion.

L'association a la volonté de **diversifier les modes d'accompagnement** pour permettre une fluidité dans le parcours des personnes : sur la question de l'autonomie (studios extérieurs, ou internes pour les mineurs), sur le séquentiel : Internat – Familles – Familles d'accueil – Familles d'accueil relais – studios, sur l'accompagnement en milieu ouvert en proposant des solutions variées et adaptées aux situations.

Elle contribue aussi à **repenser les offres de services** : réorganisation de la MECS favorisant les petits groupes avec des locaux plus adaptés et la mixité ; accueil immédiat ; intégration des parents dans l'accompagnement des personnes ; expérimentation d'un service AED géré par l'ASAEL.

ASSUMER UNE POSITION DE PARTENAIRE RESPECTE COMME UNE FONCTION D'OPERATEUR ARTICULE AVEC LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

L'association ASAEL est engagée dans le champ de la protection de l'enfance du département des Landes, depuis 1962. Elle a connu des périodes plus critiques où elle a su se refonder pour répondre aux attentes des autorités de contrôle.

Tout au long de son histoire, l'association et par déclinaison les services qui la composent ont eu l'ambition de répondre à l'évolution des politiques publiques.

Cette synergie se vérifie encore aujourd'hui, par la participation des représentants des services et établissements, à l'élaboration du « *Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2016 / 2022* ».

Cet engagement partenarial avec les services du département positionne ASAEL en tant qu'acteur incontournable et respecté du champ de la protection de l'enfance.

ETRE EN LIEN AVEC LE DISPOSITIF ASSOCIATIF ET INTER ASSOCIATIF

Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social Accueil Jeune Landes Gascogne a été créé en 2009.

Trois raisons fondent ce groupement :

- Les difficultés rencontrées par les établissements gérés en termes de maintien des effectifs et les déficits engendrés tant conjoncturels que structurels ;

- Les problèmes internes de gestion des emplois et compétences et la clarification des rôles et des fonctions des acteurs de la prestation ;
- La demande du Conseil Général des Landes de mettre en place un groupement de coopération entre ces trois institutions pouvant identifier par là un interlocuteur commun.

Grouper des associations du secteur social enfance tout en se préservant, à ce stade, d'une fusion entre elles qui viendrait dépersonnaliser les associations concernées ;

- Aider et redynamiser les associations à remplir leurs missions dans le respect de leurs statuts et dans le sens d'une adaptation aux besoins constatés en lien avec l'évolution des modalités d'exercice de la prise en charge (comme par exemple le SAPMN) ;
- Mettre des moyens en commun, humains, logistiques, etc. ;
- Échanger des savoir-faire et mettre en synergie les associations participantes ;
- Créer une instance de représentation commune des différentes associations (poids plus important, développer un partenariat inter-associations, mettre en œuvre des projets cohérents et garantir la complémentarité des associations sur un territoire donné).

Dans sa logique de coopération et de partenariat, L'ASAEL participe activement depuis la création du GCSMS à son fonctionnement et son développement. Dans le même esprit l'ASAEL a été à l'initiative de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, MEDICOOP. Cette coopérative regroupe nombre d'associations Landaises avec pour objet commun le traitement des remplacements dans les établissements et services dont ils assurent la gestion. L'ASAEL est aussi à l'initiative d'une dynamique locale qui travaille aussi à la mise en place d'une démarche d'emplois et compétences Territorialisée regroupant quelques associations afin de réaliser une montée en compétence des salariés, d'un décloisonnement des établissements et services, et de réduire les effets de l'usure professionnelle.

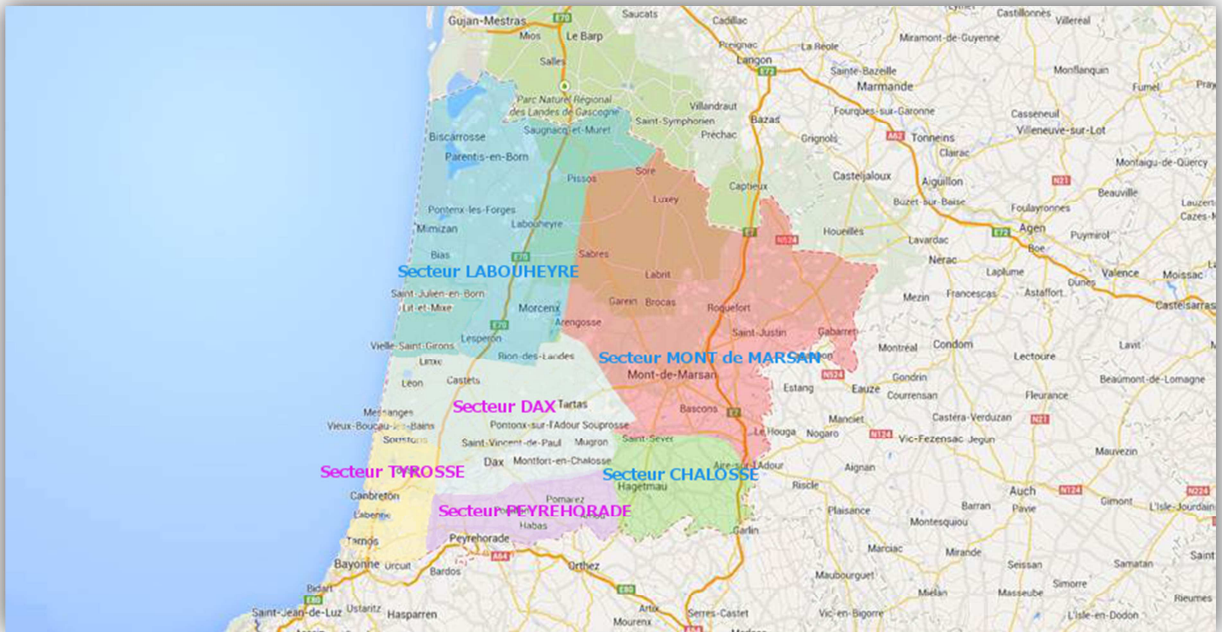
UNE MISE EN ŒUVRE ADAPTEE DES MISSIONS

LES DONNEES ADMINISTRATIVES

Date de création	1962
N° FINESS	40 001 302 5
N° SIRET	782 099 329 00339
Organisme gestionnaire	Association de Sauvegarde et d'Action Educatives des Landes (ASAEL) 11 Boulevard Ferdinand de CANDAU 40000 Mont-de-Marsan Tél : 05.58.46.75.50 Nom du président : Monsieur Alain GASTON Nom du Directeur général : Monsieur Daniel HEGOBURU
Catégorie	AEMO
Coordonnées	58 Avenue Victor Hugo 40100 Dax Tél : 05.58.90.16.28 Nom du Directeur : Monsieur Eric LAHBIB
Dernier arrêté d'autorisation	03 juillet 2007
Dernier renouvellement	02/05/2017
Prochain renouvellement	2022
Population accompagnée	Enfants et adolescents, garçons et filles de 0 à 18 ans
Nombre de mesures	750
Nombre de journées	255 000
Dernier projet d'établissement	2012
Evaluation interne	Date réalisation : 2013 Date butoir prochaine évaluation interne : 2018
Evaluation externe	Date réalisation : décembre 2014 Date butoir prochaine évaluation externe : 2019
Autorité de contrôle et tarification	Conseil Départemental des Landes

PRESENTATION DU SERVICE :

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'ASAEL intervient sur l'ensemble du département des Landes, et sur deux juridictions : Dacquoise et Montoise.



L'adresse administrative est située, depuis septembre 2016, dans de nouveaux locaux au :
58 Avenue Victor Hugo 40100 Dax.



Le service dispose aussi d'une antenne à Mont de Marsan, également idéalement placée au centre ville :

15 Boulevard de Candau 40000 Mont-de-Marsan



Pour répondre aux besoins de proximité avec les usagers et de réactivité des professionnels, nous avons organisé le service en six secteurs d'intervention, rattachés aux juridictions. Notre organisation permet une porosité des frontières des zones d'intervention, lorsque la situation ou la répartition de la charge de travail le nécessite.

- Pour la juridiction Dacquoise :
 - Secteur Dax
 - Secteur Tyrosse
 - Secteur Peyrehorade
- Pour la juridiction Montoise :
 - Secteur Mont-de-Marsan
 - Secteur Chalosse
 - Secteur Labouheyre

Nous disposons de bureaux, sur ces zones géographiques, loués par l'association ou mis à disposition par les communes.

Quelques exemples de lieux d'implantation du service :

Biscarosse



Peyrehorade



Saint-Vincent-de-Tyrosse



Labouheyre



LES TEXTES LEGISLATIFS :

Les missions du service d'AEMO s'inscrivent dans le cadre législatif défini par les lois suivantes:

- Loi N°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002,
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la *protection de l'enfance*,
- Loi HPST N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant *réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires*.
- Loi N°2016-297 du 14 mars 2016, relative à la *protection de l'enfance*.

Ils relèvent du champ social, avec rattachement à des missions globales :

- Article Art. L. 116-1 (issu de la loi du 2 janvier 2002) : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets »,
- Article L.312-1 (issu de la loi du 2 janvier 2002) : le service d'AEMO fait partie des établissements sociaux qui relèvent de la catégorie 4° du 1 de cet article désignant les ESSMS « Les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans ou les mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative prévues au code de procédure civile et par l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ».
- Art. L. 112-3. - La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant,

selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

- « Art. L. 112-4. - L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant »

Soutenir la responsabilisation des parents et des pratiques adaptées de la parentalité

Le code civil dans lequel s'inscrivent les dispositions de l'Assistance Educative indique :
« Que l'autorité parentale appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa santé, sa sécurité, sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation (art.375-7 du CC) dont ils ne peuvent être déchargés totalement ou partiellement que par une décision de justice ».

La famille reste donc le cadre naturel d'éducation et d'épanouissement des mineurs.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a majoritairement renforcé ou réaffirmé des principes posés par le législateur en 2007.

Il demeure important de s'attarder sur l'article 1 du texte de loi car il amène un sens nouveau à la protection de l'enfance. Il met, en effet, en exergue l'intérêt fondamental de l'enfant et reconnaît la nécessité de s'appuyer sur les ressources familiales et environnementales de l'usager.

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection...Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. »²

Protéger l'enfant nécessite d'accompagner ses parents car ils sont les premiers responsables des conditions de son éducation.

² Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles

ADAPTER NOTRE REPONSE AUX BESOINS DU PUBLIC

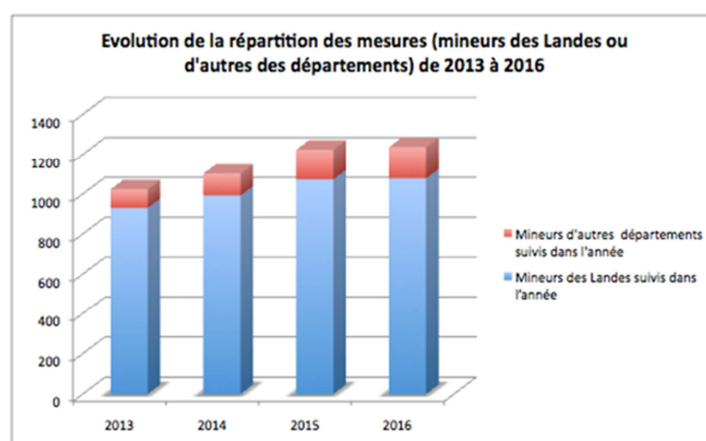
CARACTERISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI, DONNEES STATISTIQUES QUANTIFIEES ET QUALIFIEES :

Nous évoquions lors de notre dernier projet de service (2012), une évolution du public accueilli en lien avec la transformation du schéma familial et les nouvelles configurations des familles (décomposées, recomposées, séparées, monoparentales). Nous évaluions également un nombre de mesures en augmentation.

Cette tendance s'est confirmée sur les années qui ont suivi. Le service AEMO d'ASAEL connaît, depuis trois ans, une activité exponentielle. Le Schéma départemental rapporte en données quantifiées, une augmentation de l'activité de + 69,80% entre 2008 et 2015.³

Le besoin en accompagnement en milieu ouvert, fixé par les Juges des Enfants, est en augmentation et concerne majoritairement des enfants ou adolescents landais.

	Mineurs suivis dans l'année	Autres départements	Mineurs des Landes suivis dans l'année
2016	1237	159	1078
2015	1224	151	1073
2014	1110	110	992
2013	1023	93	930

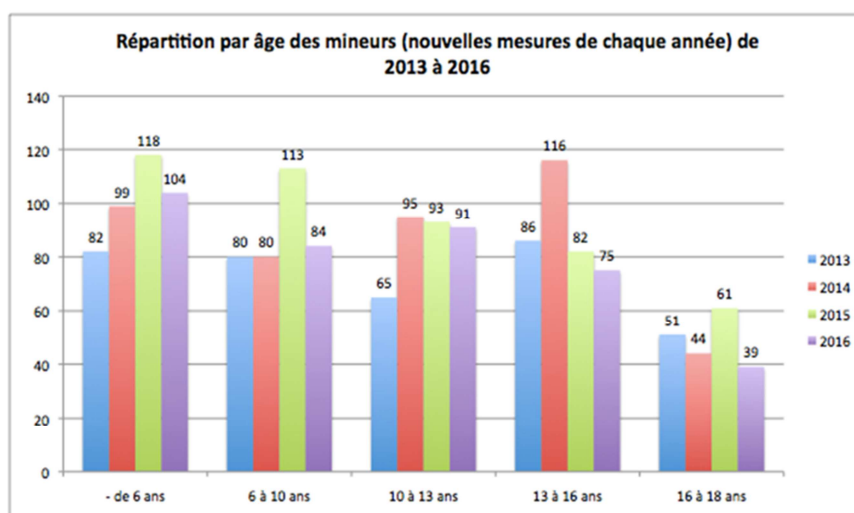


Nous avons cherché à étudier les indicateurs d'évolution du public accompagné en AEMO depuis quatre ans. Nous avons, à travers des graphiques, mis en évidence la réalité des profils des familles suivies par la mesure.

³ Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016/2022, page 32

Evolution par tranche d'âge

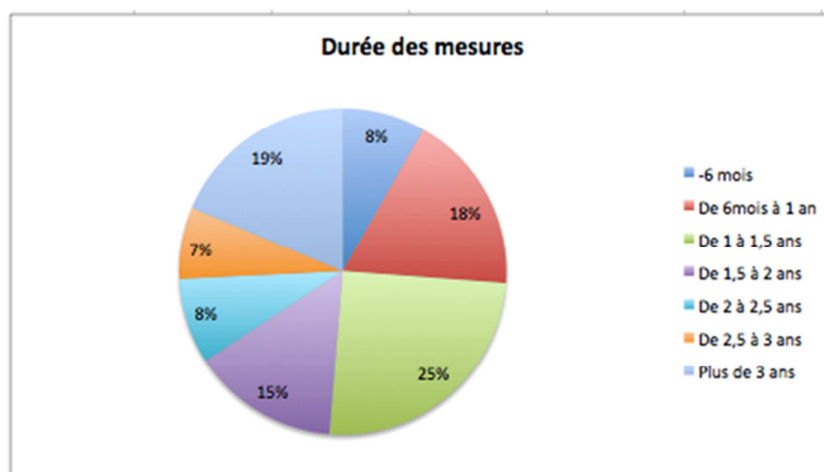
	Moins de 6 ans	6-10 ans	10-13 ans	13-16 ans	16-18 ans	Total de mineurs confiés dans l'année
2016	104	84	91	75	39	393
2015	118	113	93	82	61	467
2014	99	80	95	116	44	434
2013	82	80	65	86	51	364



Nous observons une persistance du nombre d'enfants confiés à l'AEMO, ayant moins de 6 ans.

Durée de la mesure :

Durée	-6 mois	De 6mois à 1 an	De 1 à 1,5 ans	De 1,5 à 2 ans	De 2 à 2,5 ans	De 2,5 à 3 ans	+3 ans
Nombre de mineurs	38	83	116	67	39	33	86



En nous appuyant sur les indicateurs temps de 2016, nous constatons que le plus grand nombre de mineurs a bénéficié d'un accompagnement éducatif en milieu ouvert entre 1 an et 18 mois. Ce résultat est assez représentatif de la moyenne nationale, avoisinant les 16 mois de suivi AEMO.

Il est par contre intéressant de constater le nombre élevé d'enfants ayant eu besoin d'un suivi supérieur à 3 ans. Ce chiffre est un indicateur du degré élevé de problématiques de certaines familles accompagnées et du besoin d'étayage éducatif sur la durée.

Certaines situations familiales connaissent une problématique multiple et complexe allant de carences éducatives à des troubles psychiques en cours de traitement.

Le suivi AEMO ne peut répondre à l'ensemble des difficultés et tendre vers l'atténuation complète du danger, sur une période de 2 ans.

Ce parcours long en AEMO est validé par le magistrat lors de l'évaluation annuelle de la situation.

Les mesures d'accompagnement à domicile répondent à la volonté de pouvoir intervenir au plus près des besoins des enfants et des parents, en partant de leur contexte de vie.

Nous sommes donc amenés à nous inscrire dans une adaptabilité permanente liée à la singularité de la situation. En préalable à toute intervention, il est nécessaire de s'appuyer sur une évaluation des besoins, entraînant le déploiement de moyens adaptés à la situation familiale.

Localisation sur le Territoire :

Le service a organisé son intervention par secteurs géographiques. Le service AEMO d'ASAEL est le seul service de milieu ouvert judiciairisé du département.

Il a la mission complexe de couvrir l'ensemble des besoins d'un territoire très vaste (2^{ème} département de France en terme de superficie).

Le choix organisationnel de découper le département en secteurs d'intervention, a l'objectif de créer une proximité géographique des professionnels avec les familles.

Nous avons créé des antennes sur les communes de Peyrehorade, de Saint-Vincent de Tyrosse et de Labouheyre.

Nous pouvons, grâce à cette organisation, évaluer les besoins de chaque territoire constituant le Département, et répartir les moyens en conséquence.

Ces constats rejoignent le diagnostic du « schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016/2022 ». L'analyse démographique, économique et sociale du département des Landes met en évidence une forte opposition Nord-Sud en termes de territoires : « *cette densité moyenne cache d'importantes disparités, avec une population concentrée au sud d'une ligne Soustons-Mont-de-Marsan, ainsi qu'au nord de la côte (Mimizan, Parentis-en-Born, Biscarosse). Il faut également noter la croissance démographique soutenue du sudouest du département, limitrophe de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz (Pyrénées-Atlantiques)* »⁴

Nous observons, depuis trois ans, que la juridiction de Dax (secteurs de Dax/Saint-Vincent – de-Tyrosse/Peyrehorade) connaît le nombre de mesures le plus important.

Le secteur de Dax et sa périphérie regroupent des besoins importants et réguliers. Nous constatons une augmentation significative du nombre de mesures.

Le secteur de Labouheyre, composant la partie Nord-Ouest du Département, connaît une recrudescence du nombre de familles nécessitant un accompagnement en milieu ouvert. Nous constatons qu'un nombre important de familles en difficultés sociales se sont installées sur ce territoire.

Evolution des problématiques

Recrudescence d'une problématique

Nous observons depuis plusieurs années une évolution des problématiques des familles accompagnées dans le cadre de l'AEMO.

Une configuration familiale entraînant une notion de danger apparaît de façon plus prégnante dans notre travail : les situations de conflit parental aigu.

Nous évaluons à **60% les mesures notifiant un danger lié à un conflit** très tendu entre les parents, et où l'enfant est la victime.

Les exemples de situations complexes rencontrées sont multiples. Nous présentons deux typologies accompagnées aujourd'hui ou ayant fait l'objet d'une mesure.

⁴ Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016/2022, page 8

	Parcours du mineur concerné par la mesure	Situation familiale
Exemple d'une situation 1	<p>1 mineur de 7 ans, accompagné depuis 1 an par le service. L'enfant, suite à des saisines successives de chaque parent, a vécu chez son père puis chez sa mère. Son père vit dans un autre département. L'enfant a connu plusieurs écoles.</p> <p>Le mineur montre des signes de mal être à l'école, par un comportement inadapté, agité et des faits de violences sur ses pairs.</p>	<p>Les parents sont divorcés depuis 3 ans, suite à une séparation violente. Chaque parent est soutenu par sa famille, dans le conflit qui le lie à l'autre parent. L'enfant se retrouve enserré entre deux « clans familiaux ».</p> <p>Les parents ne pensent pas que la mesure AEMO puisse apaiser la situation.</p>
Exemple d'une situation 2	<p>2 mineurs de 9 et 11 ans, accompagnés durant 2 ans par le service</p> <p>Une vie en famille pendant la petite enfance et du fait d'un conflit père / mère, séparation violente avec les enfants comme enjeu. Chaque parent a engagé des démarches de plaintes, à la gendarmerie, pour non respect des droits de garde. Les enfants souffrent de cette situation de « guerre des parents ».</p>	<p>Une situation familiale difficile du fait du conflit père /mère dans un contexte de séparation : posture inadapté des parents (menaces de mort, utilisation des enfants, dépôts de plaintes répétés)</p> <p>La communication, pour les besoins fondamentaux des enfants, est impossible. La mesure est perçue comme le moyen de faire valoir leurs droits et déterminé l'incapacité de l'autre parents.</p>

Cette réalité a une incidence significative sur le travail en AEMO. Elle nécessite une intervention spécifique, différente des accompagnements « plus classiques » liés à des carences éducatives.

Le service doit s'engager dans un processus d'adaptation permanente à la singularité des situations parentales hautement conflictuelles. Cette démarche entraîne une majoration des temps consacrés aux rencontres du travailleur social et du chef de service, avec l'un et l'autre des parents, pour médiatiser des conflits et protéger l'enfant des tensions.

Nous identifions également un « échantillon » du public qui nécessite un étayage éducatif plus soutenu. Les « *fiches de suivi d'activité* » qui sont renseignées, mensuellement, par les travailleurs sociaux permettent de repérer les situations où la fréquence des rencontres peuvent aller d'une à deux fois par semaine.

Problématiques « classiques » de l'AEMO toujours présentes

- Le service AEMO accompagne toujours des situations de carences éducatives, ainsi que des contextes familiaux où des faits de maltraitances ont pu être constatés.
- Le contexte socio-économique défavorable a accentué les situations de forte précarité chez les familles accompagnées.

Nous constatons l'installation de famille en difficultés sociales, venant d'autres Régions de France, dans les zones rurales du département des Landes.

Le coût relativement bas des loyers et les politiques sociales de ces communes ont favorisé l'installation de ce public. Ces zones rurales n'ont pas eu un effet dynamisant pour ces familles, mais au contraire ont accentué les difficultés, par un isolement familial, une carence d'emplois et un réseau de transport limité.

Nous observons alors une paupérisation accrue et l'émergence de nouvelles problématiques nécessitant un accompagnement de proximité.

Problématiques nouvelles et minoritaires :

- Emergence de situations de troubles psychiatriques de certains parents ou mineurs,

	Parcours du mineur concerné par la mesure	Situation familiale
Exemple d'une situation	<p>1 mineure de 10 ans accompagnée par le service depuis 3 ans. L'enfant vit seule avec sa mère qui est diagnostiquée bipolaire. Le père a quitté le domicile, dès la naissance de l'enfant. La jeune fille est très attachée à sa mère et peut être dans une position adultisée. Elle exprime beaucoup d'inquiétude concernant l'état de santé de sa mère. Elle n'est pas toujours disponible dans les apprentissages, à l'école.</p>	<p>Une situation familiale complexe liée à l'inconstance de l'état psychologique de la maman. Elle peut connaître des périodes de fortes dépressions, fragilisant l'exercice de ses fonctions parentales</p> <p>Une famille qui se retrouve isolée, n'ayant aucuns liens avec les membres du cercle familial. Grands-parents, oncle et tantes ont du mal, face aux excès de colères de la maman.</p>

Le suivi des mineurs confiés à un tiers digne de confiance

	Parcours du mineur concerné par la mesure	Situation familiale
Exemple d'une situation	<p>1 adolescente confiée, depuis ses 7 ans, à sa grand-mère désignée Tiers Digne de Confiance. L'enfant a été retirée de chez sa mère qui avait un parcours d'errance, avec des problèmes d'alcool, d'instabilité affective et de violence. L'adolescente ne connaît pas son père. Elle a des contacts irréguliers, principalement par téléphone, avec sa mère.</p> <p>L'adolescente s'interroge sur l'histoire de ses parents. Elle commence à avoir des comportements inadaptés au lycée. Elle adopte, également, une attitude d'opposition à l'égard de l'autorité de sa grand-mère.</p>	<p>Une situation familiale où la grand-mère maternelle a du prendre les fonctions parentales, pour sa petite fille. Une mère toujours inscrite dans un parcours d'errance et peu présente pour sa fille. Elle fait souvent intrusion au domicile de sa propre mère et bouleverser l'équilibre fragile.</p> <p>La maman ne veut pas donner d'informations, à sa fille, concernant l'identité du père.</p>

Les retours de placement du mineur chez l'un ou les deux parents

	Parcours du mineur concerné par la mesure	Situation familiale
Exemple d'une situation	<p>1 mineur de 8 ans, accompagné par le service (depuis 1 an) dans le cadre d'un retour en famille après temps de placement en famille d'accueil. Retour au domicile après le retour de ses 2 frères (10 et 14 ans).</p> <p>Suite à des violences conjugales : accueil avec la mère dans un Centre Maternel, puis accueil en FA.</p> <p>Enfin prolongement du soutien dans un accompagnement au retour à domicile</p>	<p>Une situation familiale complexe au départ : parents ayant eu 3 enfants. Couple ayant connu des périodes de violences conjugales : accueil mère et enfants en Centre Maternel</p> <p>Une période sans activité professionnelle pour le père et problème d'alcool. Suite au placement, mobilisation des parents pour retrouver leurs fils.</p> <p>Une installation dans un logement plus adapté et la préparation du retour de ses enfants</p>

LES BESOINS EMERGEANTS :

La mutation de la société et par extension de notre secteur d'activité amène chaque service de milieu ouvert à remettre en question ses modèles de prise en charge. Nous devons nous adapter à cette évolution et innover dans nos actions.

Les professionnels sont de plus en plus amenés à rechercher des partenariats avec le champ de la santé, de l'éducation nationale ou du médico-social, pour trouver les réponses adaptées aux besoins de l'enfant.

Le service, par sa dynamique d'adaptation aux nouvelles problématiques familiales, est amené à développer ou acquérir de nouvelles compétences, notamment en termes de gestion des conflits parentaux.

Comme nous l'évoquions précédemment, le conflit parental aigu est l'élément de danger principal des mesures qui nous sont confiées. Les professionnels sont confrontés à un contexte de fonction du couple parental qui le place au centre des sollicitations. Ils sont convoqués à des places multiples de « médiateurs », « thérapeute » ou « confident ». L'enjeu de ces situations, pour le professionnel en charge de la mesure, est de conserver une neutralité d'intervention.

ASSUMER NOS PRINCIPES D'INTERVENTION

CONTINUER A ASSUMER LES VALEURS ASSOCIATIVES, PROPRES AU SERVICE

L'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes, ASAEEL est créée en 1962 à l'initiative de bénévoles. Ses premiers statuts déposés en préfecture le 02 mai 1962 ont été actualisés à plusieurs reprises (1974, 76, 78, 90, 91, 2004, 2008 et 2013).

Il est, malgré tout, important de souligner que son objet reste identique et figure au **Titre 1** de ses statuts, à savoir :

« Toutes formes d'actions permettant :

- le soutien des familles ayant de réelles difficultés matérielles ou morales perturbant le devenir des enfants,
- la prise en charge matérielle, éducative, pédagogique, sociale, médico-sociale en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion socioprofessionnelle :
- de mineurs en difficulté, en danger ou délinquants,
- de jeunes majeurs en situation difficile ou dangereuse,
- de personnes adultes demandant de l'aide.

Ces soutiens et ces prises en charge -globales ou spécifiques- peuvent s'exercer dans le cadre de la prévention, l'orientation, la formation, le traitement, la post-cure et le service de suite ou tout autre cadre qui s'avérerait nécessaire »⁵.

Ce corpus de valeurs associatives traverse le service et reste un guide aux actions de tous les professionnels.

Nous restons engagés dans un fonctionnement institutionnel où les principes qui prévalent sont :

- L'individualisation des prises en charge et des modalités d'accompagnement

⁵ Extrait du titre I de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes

- Le respect de la singularité
- Le respect du droit des usagers
- Le secret professionnel
- La reconnaissance des liens parentaux et familiaux
- La responsabilisation des parents dans les décisions concernant leurs enfants

MAINTENIR LE CADRE ETHIQUE QUI GUIDE NOS ACTIONS :

Nous souhaitons également réaffirmer le cadre éthique qui prône dans le service AEMO. Ce guide dictant la posture des professionnels constitue un socle transmis aux nouveaux membres du service.

Ces règles fondatrices se sont construites au fur et à mesure de l'évolution du service. Elles sont mises en perspective avec l'évolution des politiques sociales et modifiées, le cas échéant, pour répondre, au mieux, aux missions qui nous incombent.

Le cadre éthique porté par le service

Valoriser l'émergence des potentialités et le soutien des compétences de la personne (mineurs et parents).

Prendre en compte le temps nécessaire à chaque personne pour lui permettre d'entrer dans un processus de changement.

Favoriser l'inscription des familles dans un réseau social.

Offrir un service de proximité aux personnes accueillies (visites à domicile, rendez-vous décentralisés en lieu neutre).

Favoriser l'accès au droit de la personne

Accueillir et former les futurs professionnels en étant un lieu de stage.

ARTICULER LA MISSION DE SURVEILLANCE ET LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT :

L'intervention sociale au sein de la famille a évolué avec les textes législatifs. Nous sommes passés « de la logique de protection de la famille à celle de protection de l'enfance »⁶.

Dès lors, les services d'Action Educative en Milieu Ouvert se sont retrouvés enserrés entre deux missions opposées mais pas contradictoires :

- **Protéger l'enfant contre un dysfonctionnement familial**
- **Accompagner les parents dans l'amélioration du système familial**

Ces deux axes de travail sont bien liés et représentent la feuille de route de l'intervention du service. L'enfant devient l'enjeu et le moteur du changement intrafamilial.

« L'enfant ou le mineur y tient le rôle à la fois de symptôme d'une situation familiale dégradée qu'il convient de rétablir et le but de l'intervention puisqu'il faut le protéger et prendre en compte ses intérêts propres »⁷

⁶ Jacques Bourquin, « Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger »

⁷ Robert Lafore, « Les mutations institutionnelles de la protection de l'enfance : sens et portée », Les cahiers

Nous sommes soumis à une vigilance importante quant à l'articulation équilibrée de ces deux missions.

Nous avons comme ligne directrice l'intérêt supérieur de l'enfant. Notre mission de protection en nous appuyant sur les ressources familiales et environnementales de l'enfant, nous impose une évaluation régulière du niveau de danger. Notre devoir est de mesurer la transformation du système familial, reconnu dysfonctionnant à un moment donné, et l'engagement des parents et du mineur dans cette évolution.

Face à une incapacité de changement et donc d'atténuation du danger, le service sollicite le magistrat pour la mise en protection de l'enfant.

S'APPUYER SUR NOTRE APPROCHE PLURIDIMENSIONNELLE AVEC 5 AXES D'INTERVENTION :

L'accompagnement éducatif proposé par le service AEMO s'est appuyé sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM).

Nous avons construit l'organisation du service autour d'une notion fondamentale, celle de la bientraitance de l'usager, au sens du mineur et de ses parents.

Notre approche pluridimensionnelle s'organise autour de cinq axes fondamentaux :

- La prise en compte de la globalité de la situation familiale.
- La prise en compte de la parole des usagers dans la conduite de l'action.
- Un travail interprofessionnel.
- Une articulation avec les partenaires.
- Un travail d'aide à la parentalité.

METTRE EN AVANT NOS PRINCIPES D'INTERVENTION :

La complexité du travail de l'AEMO est de rendre le mineur et les parents acteurs de l'accompagnement éducatif, mais dans un cadre judiciaire contraint.

Nous nous employons à faire évoluer la démarche passant d'une aide imposée à une aide reconnue.

Ce processus transformatif de notre intervention se fonde sur plusieurs principes :

- La recherche de collaboration de la famille au projet personnalisé, en dépit du caractère contraint de la mesure.
- L'évaluation partagée des difficultés propres au fonctionnement familial et de l'évolution de celui-ci.
- L'identification des ressources de la famille, tant sur le plan matériel, social que personnel et relationnel.
- Le travail autour des liens intrafamiliaux.
- Le développement du lien social.
- La valorisation des parents et de leurs compétences, afin de les accompagner dans une restauration de leur posture parentale.

POURSUIVRE NOS PRESTATIONS AVEC DES ENRICHISSEMENTS

L'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure d'assistance éducative prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en capacité de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont gravement compromises.

L'objectif premier de la mesure est que le mineur n'encoure plus de danger dans son milieu familial. Il convient également de faire en sorte que les parents exercent leur autorité parentale de manière adaptée en leur proposant une aide et des conseils afin de surmonter les difficultés éducatives qu'ils rencontrent et leur donner ainsi la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.

Pour répondre à ces objectifs, le service propose un déroulement de la mesure organisé autour d'une articulation entre l'action et la réflexion.

Il est nécessaire d'avoir l'humilité de penser que le service ne connaît pas, au préalable, la solution à la résolution du problème. La recherche des solutions permettant l'atténuation, voir la disparition du danger, passe par une démarche réflexive interprofessionnelle et l'association des parents.

Ce processus de résolution du problème s'engage par le déroulement de la mesure, de la réception de la décision judiciaire à la levée de la mesure.

DEROULEMENT DE LA MESURE

ETAPES	Sous étapes	Acteurs	Modalités	Outils
Démarrage de la mesure	Réception de la décision judiciaire	Secrétariat	Réception des décisions par courrier ou par fax	Enregistrement, ouverture du d'un dossier informatique de l'utilisateur
	Attribution de la mesure	Chef de service ou directeur	Attribution au travailleur social, de 2 à 3 semaines après arrivée de la décision judiciaire, en fonction du secteur, de la situation géographique et de la charge de travail	Attribution en réunion de secteur
	Convocation de la famille et du ou des mineurs	Secrétariat et chef de service	Convocation de la famille (parents ensemble ou séparés selon la situation) pour une rencontre. Courrier pour fixer la date du premier RDV, dans le mois suivant l'attribution	Courrier envoyé aux parents
	Premier rendez-vous avec la famille pour l'instauration de la mesure	Chef de service ou directeur + travailleur social en Charge de la mesure + psychologue (selon la situation)	<ul style="list-style-type: none"> Le premier RDV est fixé au service ou dans tout lieu facilitant la présence des familles du fait de leurs contraintes matérielles. Il se déroule en plusieurs étapes : Le cadre relit la décision du Juge des enfants et les attendus. Il présente le service et le travailleur social en charge de la mesure, remet le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Il explique les actions d'aide et de conseils qui vont être menées dans l'intérêt du mineur, tout en rappelant que le caractère judiciaire de l'intervention implique une part de contrôle. Un échange avec la famille s'instaure autour de la perception qu'elle peut avoir de la mesure 	Remise des Outils de la Loi 2002-2 : Livret d'accueil + Charte des droits et libertés de la personne Accueillie + Règlement de Fonctionnement + DIPC

PROJET de service A E M O 2018 - 2023

			<p>et des difficultés à l'origine de l'intervention éducative.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Document Individuel de Prise en Charge, préfigurant les premiers axes de travail, s'élabore avec le mineur et ses parents ou responsables légaux. 	
Exercice de la mesure	Démarches vers les partenaires et recueil d'informations	Travailleur social	<p>Recueil d'informations auprès du tribunal (accès au dossier) et des intervenants qui connaissent déjà la famille.</p> <p>La prise en compte des accompagnements précédents permet de la cohérence dans les modes d'intervention.</p>	
	Entretiens	Travailleur social et suivant les besoins, psychologue	<p>Entretien au service ou visite à domicile.</p> <p>Entretien en dehors du domicile : besoin de supports, de médias pour les enfants, partage d'un repas, activité individuelle</p>	
	Activité collective	Travailleurs sociaux en charge d'un des enfants participants	Possibilité d'organiser des activités collectives pour avoir des espaces d'observations différentes et croiser les regards	
Temps d'évaluation	Evaluation intermédiaire	Equipe pluridisciplinaire de secteur	<p>Une distinction est faite qu'il s'agisse d'une mesure nouvelle ou d'un renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure nouvelle : Un point est fait 4 mois après l'instauration de la mesure, en réunion de secteur. Une présentation des éléments recueillis est faite par le travailleur social en charge de la mesure, au reste de l'équipe pluridisciplinaire. Des 	<p>Calendrier de planification des bilans intermédiaires fait par le CSE</p> <p>Avenant au DIPC (Projet Personnalisé)</p>

PROJET de service A E M O 2018 - 2023

			<p>hypothèses sont élaborées et des objectifs de travail sont fixés. Un avenant au DIPC est construit en déterminant les objectifs du service et les moyens à mettre en œuvre. Cet avenant est le Projet Personnalisé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renouvellement : <p>Un bilan intermédiaire est fait pour fixer les nouveaux objectifs</p>	
	Restitution du bilan intermédiaire à la famille avec remise de l'avenant du DIPC	Travailleur social	<p>Le travailleur social en charge de la mesure présente à la famille le résultat du bilan de l'équipe pluridisciplinaire et l'élaboration du projet personnalisé.</p> <p>Le travailleur social recueille les propositions de la famille, sur les objectifs de travail.</p>	Remise de l'avenant à la famille
Synthèse	Bilan d'échéance	Equipe pluridisciplinaire de secteur	<p>Une réunion est programmée, 1 mois et demi avant l'échéance.</p> <p>Le travailleur social, avant la réunion, recueille auprès de la famille, leurs avis concernant la suite à donner à la mesure.</p> <p>Le travailleur social présente à l'équipe pluridisciplinaire, l'état de la situation, la réalisation des objectifs fixés dans le Projet Personnalisé.</p> <p>L'équipe élabore autour de l'accompagnement, la mobilisation de la famille, le résultat des objectifs de départ.</p> <p>Elle fait des préconisations d'orientations au magistrat.</p>	<p>Calendrier des échanges fait par le CSE</p> <p>Notes prises par le travailleur social</p>
Rapport de fin de mesure	Rédaction du rapport de fin de mesure	Travailleur social	<p>Le rapport de fin de mesure retrace l'action menée auprès de l'enfant et de sa famille. Il présente l'évolution de la situation familiale et une proposition sur les suites à</p>	<p>Rapport suivant la trame fixée par le service</p> <p>Rapport visé par le CSE</p>

			donner à la mesure. Cet écrit reprend la réflexion et les préconisations travaillées en équipe pluridisciplinaire	
Restitution à la famille	Entretien de restitution du rapport à la famille	Travailleur social	Un entretien de restitution est programmé après l'envoi du rapport au juge. Le contenu est restitué soit par la lecture du rapport, soit par une présentation du contenu du rapport. Il est présenté les préconisations faites au juge. Cette restitution s'adresse à l'enfant et à la famille selon des modalités adaptées.	
Audience	Participation à l'audience	Travailleur social en charge de la mesure ou CSE ou autre TS suivant absence ou contre-indication	Le service est représenté lors de l'audience. Ce représentant (de préférence le TS en charge de la mesure) restitue et soutient la position du service, complète des éléments nécessaires au JE, peut soutenir la parole de la famille.	

Cette déclinaison du déroulement de la mesure permet de structurer nos interventions et d'avoir des modalités d'accompagnement identique à l'ensemble des situations familiales.

Nous prévalons ainsi de l'équité de nos prestations à l'ensemble des usagers, quelque soit leurs secteurs de résidence.

Cette rigueur fixée dans notre démarche d'intervention, avec un calendrier précis des étapes du déroulement de la mesure, a des conséquences sur l'organisation du service.

Nous sommes, de fait, soumis à une planification rigoureuse de nos temps de réunion.

Cette organisation cohérente de la mise en œuvre de la mesure n'est supportable que sur la base d'un nombre de mesures en adéquation avec les moyens alloués.

Les deux axes majeurs garantissant la pertinence du déroulement de la mesure sont l'analyse et l'intervention active. Comme nous l'évoquions précédemment, ces deux points sont intimement liés et ne peuvent être dissociés.

L'analyse :

- Elle est issue d'un va-et-vient permanent entre la réflexion personnelle et interprofessionnelle. Elle garantit la cohérence et la continuité de l'action.
- Elle s'appuie sur un ensemble de supports : réunions de secteur, réunions partenariales, écrits, DIPC, etc.
- Elle favorise :
 - Une évaluation, en début de mesure, des fragilités familiales et des potentialités mobilisables ;
 - Une réévaluation, en cours de mesure, portant sur l'évolution de la dynamique familiale et des actions impulsées ;
 - Une réflexion à l'échéance de la mesure, autour de la persistance ou non des éléments de danger et de la pertinence de son maintien ou pas.
- Elle débouche sur l'élaboration et l'actualisation d'un projet personnalisé, consigné dans un avenant au DIPC.

L'intervention active :

Elle concerne la mise en œuvre du projet personnalisé de l'enfant. Elle comprend différents axes de travail :

- Les besoins de l'enfant en matière de :
 - Sécurité (physique, morale),
 - Santé physique et psychologique (accès aux soins et rééducations) ;
 - Conditions de vie (hébergement, entretien, hygiène, équilibre alimentaire) ;
 - éducation (rythme et règles de vie, limites et interdits),
 - Scolarité ou intégration dans des dispositifs de droits communs,
 - Socialisation (accès aux loisirs, vacances, sport, culture.)

La relation parents/enfant

- Soutenir les parents dans leurs fonctions parentales, démarche de guidance parentale
- Travailler sur la place et le rôle de chacun, sur le cadre éducatif et affectif,
- Aider à la gestion des relations et de la communication,
- Informer sur les droits et devoirs de chacun.

Les parents et l'environnement

- Fournir des informations sur les dispositifs d'aides existants
- Mettre en relation ou accompagner vers les dispositifs de droits communs

LES OUTILS ET METHODES DE REALISATION DE LA MESURE :

Pour répondre à une démarche d'intervention active et générer de la transformation dans le fonctionnement familial, nous nous appuyons sur plusieurs outils ou supports à la relation :

La rencontre d'instauration de mesure :

Le service convoque le mineur et ses parents ou tout porteur de l'autorité parentale, pour une première rencontre. Cet entretien est important pour fixer le cadre obligatoire d'intervention, présenter le service et le professionnel qui aura la charge de la mesure, informer le mineur et ses parents de leurs droits conformément à la loi du 2 janvier 2002. Nous procédons à la remise des documents de la loi du 2 janvier 2002 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés de la personne accueillie).

Cette première rencontre a lieu prioritairement dans les locaux du service ou dans tout lieu facilitant la présence des familles du fait de leurs contraintes matérielles. Le chef de service (en son absence le directeur) et le travailleur social référent, parfois le psychologue, reçoivent alors la famille.

Notre support d'intervention est l'ordonnance fixant la décision judiciaire. Nous pouvons pour certaines situations aller consulter le dossier au greffe du tribunal, avant la rencontre.

Cette première rencontre institutionnalise et contractualise la mesure :

- Le cadre relit la décision du Juge des enfants et les attendus.
- Il présente le service et le travailleur social en charge de la mesure
- Il explique les actions d'aide et de conseils qui vont être menées dans l'intérêt du mineur, tout en rappelant que le caractère judiciaire de l'intervention implique une part de contrôle.
- Un échange avec la famille s'instaure autour de la perception qu'elle peut avoir de la mesure et des difficultés à l'origine de l'intervention éducative.
- Le Document Individuel de Prise en Charge, préfigurant les premiers axes de travail, s'élabore avec le mineur et ses parents ou responsables légaux.

En cas d'absence des parents lors de ce premier rendez-vous, nous proposons une nouvelle date (après vérification des adresses ou autres éléments pouvant expliquer cette absence). Si ces deux tentatives de rencontre échouent, nous nous présentons directement au domicile. L'objectif est de rappeler les obligations liées à la mesure judiciaire. En cas de refus des parents, nous envoyons une note d'information au magistrat pour lui signifier notre impossibilité d'exercer la mesure éducative.

Les visites à domicile :

Cette action de se rendre dans l'environnement familiale du mineur a un double intérêt : celui d'observer les interactions familiales autour du mineur et de contrôler ses conditions de vie.

L'entretien :

L'entretien permet de prendre en compte la singularité des personnes concernées, leur histoire de vie, leur fragilité, leur aptitude à se mobiliser. Le service s'inscrit dans la posture d'entendre et de permettre l'expression de la parole du mineur et de ses parents.

Cette donnée est essentielle : outre les effets produits pour eux-mêmes, cette posture permet d'ajuster les interventions éducatives au plus près des réalités, des subjectivités et des problématiques à l'œuvre.

Ce mode d'intervention peut se décliner sous plusieurs formes : entretien individuel ou familial ; entretien au service seul, avec le chef de service, avec un autre travailleur social ou avec la psychologue ; entretien au domicile ou dans des locaux tiers.

La forme employée est adaptée au besoin de la situation et aux objectifs visés.

Les accompagnements

Le travailleur social peut être amené à accompagner un enfant et/ou ses parents pour des démarches extérieures. Cette action permet un autre mode de rencontre. Elle a également une visée d'accompagnement à l'autonomie des parents ou du mineur ; et le travailleur social est un facilitateur du lien des usagers avec d'autres professionnels (école, soin, administration...).

Les activités collectives :

Le service peut organiser des activités collectives avec plusieurs mineurs accueillis. Cette action éducative permet d'observer le mineur dans ses interactions avec ses pairs. Elle a également l'intérêt de croiser les regards des professionnels sur les mineurs, et de favoriser les liens des mineurs avec d'autres travailleurs sociaux pouvant intervenir lors des absences du référent.

Les rencontres autour d'un repas :

Nous pouvons, de façon exceptionnelle, utiliser les temps des repas pour proposer à des adolescents fuyant ou des enfants dont l'accès à la parole est difficile, des espaces de rencontres. Ce médian convivial permet au travailleur social d'amorcer du lien avec des usagers étant en difficulté dans les relations duelles.

Les groupes de parole pour les parents :

Il est ressorti au cours de nos rencontres avec les usagers, une demande d'organiser des temps d'échanges entre parents, sur des thèmes liés à l'exercice de leurs fonctions parentales (les risques liés aux réseaux sociaux, prévention santé et sexualité, ...). Cette proposition avait été expérimentée il y a quelques années, nous en ferons une évaluation

pour proposer une organisation (lieu, nombre de personnes, rythme, thèmes...) adaptée aux attentes.

LES INSTANCES D'ÉCHANGES ET DE REFLEXION :

Deux temps formels, programmés par le chef de service lors de la réunion hebdomadaire de secteur, sont prévus durant l'exercice de la mesure :

- Un temps de bilan intermédiaire, en début de mesure, 4 mois après le premier rendez-vous d'instauration de mesure, pour élaborer des hypothèses de travail et définir des objectifs qui seront formalisés dans l'avenant du DIPC (projet personnalisé). Cette réflexion s'engage avec l'équipe pluridisciplinaire (chef de service, travailleurs sociaux du secteur, psychologue du service et parfois psychiatre).
- Un temps de synthèse, en fin de mesure, 45 jours avant l'échéance, pour faire un bilan du déroulé de la mesure (mobilisation des membres de la famille, objectifs réalisés, implication dans la mesure...) et décider des préconisations à faire au juge des enfants. Cette réflexion prend aussi en compte l'avis de la famille quant à la poursuite de la mesure, recueilli par le travailleur social.

Ces deux temps permettent un questionnement régulier de nos modalités d'accompagnement. Le regard croisé du professionnel en charge de la mesure avec celui de l'équipe pluridisciplinaire favorise le maintien d'une pertinence dans les actions mises en œuvre. Le regard distancé de l'équipe par rapport aux situations exposées génère un espace d'élaboration, de concertation et d'ajustement des modalités d'intervention.

Lorsque les mesures sont ordonnées au-delà de 18 mois, nous évaluerons les objectifs fixés dans le projet personnalisé, dans le cadre d'une instance réunissant le chef de service, la psychologue, le référent et un travailleur social du secteur.

Il existe également, dans le service, des temps d'échanges moins formalisés, avec le chef de service, la psychologue ou un autre travailleur social, qui ont des rôles de soutien. La proximité du chef de service sur l'antenne permet aux travailleurs sociaux de le solliciter rapidement. Ce support cadre indispensable au bon exercice de la mesure est, à ce jour, manquant sur la juridiction de Mont-de-Marsan.

LES ECRITS

Ils constituent une part de travail importante pour le service et engage la responsabilité de l'institution. Ils sont majoritairement réalisés par les travailleurs sociaux et sont validés par l'encadrement.

La réalisation de ces écrits professionnels nécessite de respecter plusieurs droits et principes d'intervention :

- Le droit au respect de la vie privée, de la confidentialité des informations recueillies.
- La recherche de l'équilibre entre l'intérêt de l'enfant et le respect de l'autorité parentale.

- Le caractère secret de toute information sur la situation du mineur et de ses parents.
- La relation de confiance comme support du travail éducatif avec et pour l'utilisateur.

L'ensemble de ces documents fait l'objet d'une information aux familles.

Le partage d'information repose sur trois principes fondamentaux :

- Il doit servir l'intérêt de l'enfant.
- Il reste un outil professionnel.
- Il prend en compte la singularité de l'utilisateur.

Le service est amené à réaliser plusieurs types d'écrits professionnels :

Les écrits à destination du Juge des enfants ont un caractère obligatoire :

- Le rapport d'échéance retrace le déroulement de la mesure, son évolution, ses limites. Il rend compte des actions menées, objective la persistance ou non d'éléments de danger et conclut par des propositions destinées à éclairer le Magistrat dans sa prise de décision.
- La note d'information, est destinée à informer le Juge de tout évènement significatif concernant le mineur et sa famille.
- La note d'incident caractérise un fait ou une situation préjudiciable à l'intérêt du mineur. Lorsque l'information est de nature à entraîner une action publique (violences, agressions sexuelles...), ce rapport est adressé conjointement au Parquet.

Les écrits à destination des partenaires :

Les écrits à destination des partenaires abordent : « le partage d'informations à caractère secret en Protection de l'Enfance »

- Les écrits en vue d'une orientation, d'un accueil, d'une demande d'aide financière, etc.
- La note du service contribuant au traitement d'une information préoccupante, adressée à la Cellule départemental de recueil, de traitement et d'évaluation.

Les écrits de fin de mesure :

La loi de mars 2016 rappelle la nécessité d'identifier le parcours de l'enfant dans le champ de la protection.

Les services de l'aide social à l'enfance du Conseil Départemental doivent connaître, lorsque la mesure AEMO se termine, le déroulement de notre accompagnement.

- Le rapport circonstancié, adressé au Conseil Départemental après l'arrêt de la mesure, porte sur l'exercice de celle-ci et en dresse un bilan.

Les écrits intra-institutionnels :

- Les comptes rendus de réunions.
- D'autres sont destinés à la transmission d'informations actualisées concernant les mesures afin de favoriser les relais assurant une continuité de l'action.

Le partage d'informations à caractère secret demeure avant tout une question éthique fondamentale dès lors qu'il se situe dans une zone d'incertitude juridique et qu'il met en œuvre des logiques contradictoires telles que protection et autonomie, secret et information partagée...

Les enjeux sur le partage d'information sont et seront adaptés dans nos pratiques et feront l'objet d'une réflexion plus approfondie en lien avec les recommandations de l'ANESM.

ORGANISER LA SYNERGIE DES COMPETENCES

Le service AEMO s'organise autour du fonctionnement d'une équipe pluri professionnelle. Chaque membre de cette équipe concourt à la mise en œuvre des mesures éducatives et au respect des missions qui nous sont confiées.

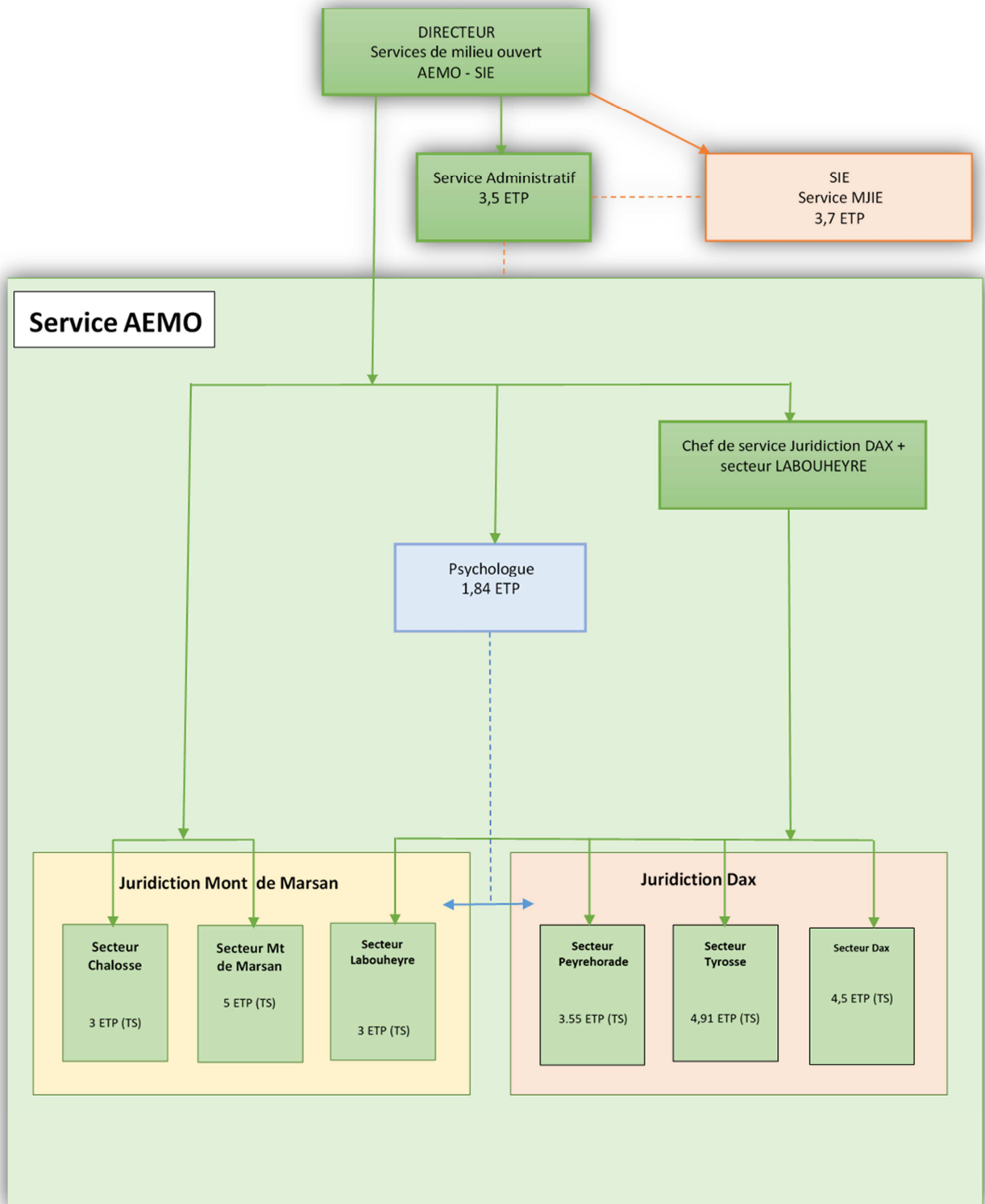
Chaque professionnel, avec les compétences qui le caractérise, est un des maillons de l'organisation cohérente et continu du service. Son travail est dépendant de celui de ses collègues et réciproquement.

L'organisation du service s'inscrit donc dans un modèle de participation collective et de solidarité entre les membres qui la composent.

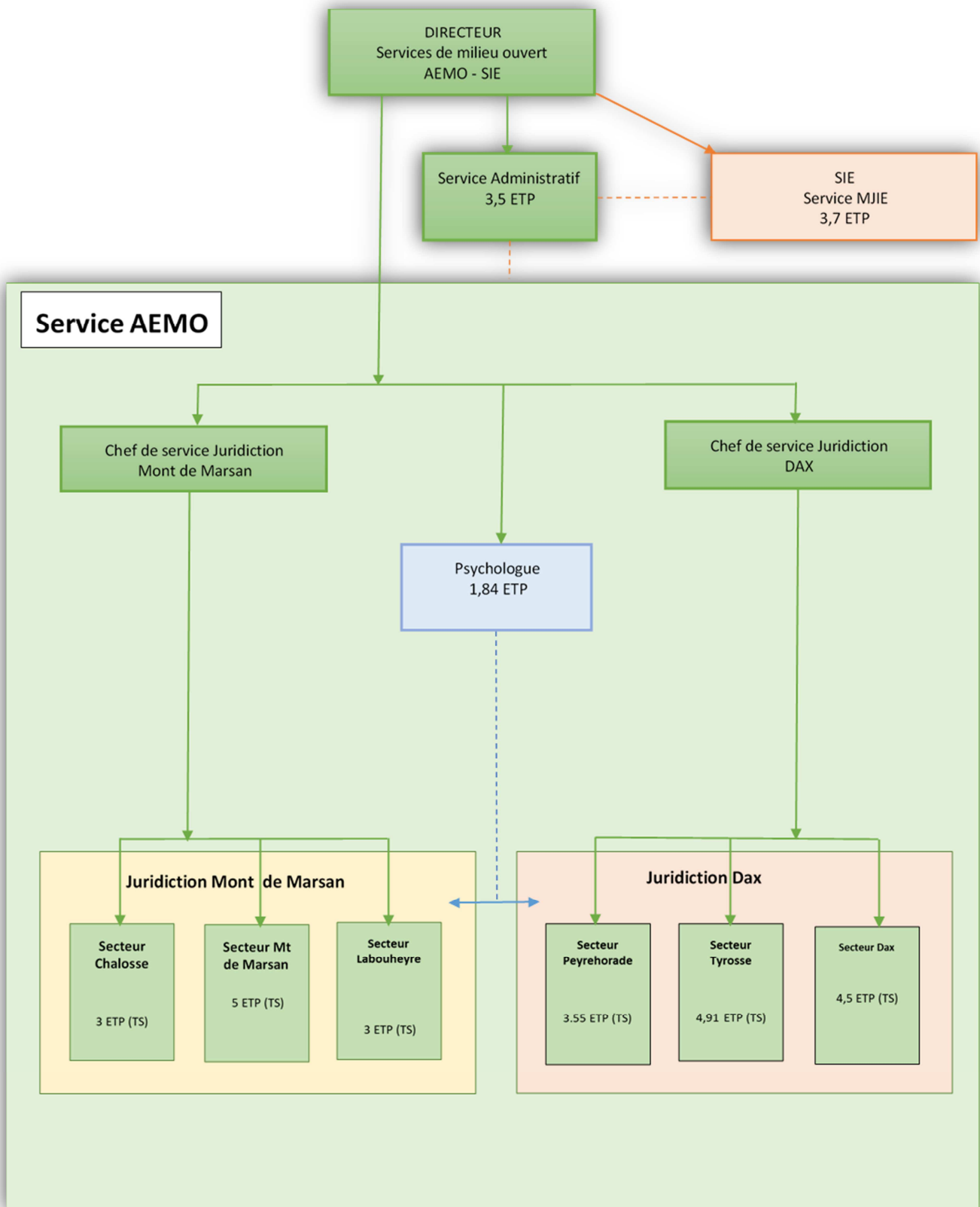
Ce modèle organisationnel suppose :

- Des fonctions clairement définies pour chacun,
- L'organisation de modalités institutionnelles pour l'articulation entre les professionnels,
- La complémentarité des savoir-faire dans les interventions,
- La capacité à mettre en commun des ressources différentes.

Les graphiques qui suivent indiquent l'organigramme actuel, avec le manque d'un des maillons de l'organisation, et l'organigramme envisagé en 2018 permettant de répondre aux attentes des prescripteurs et des familles, en termes de disponibilité, de réactivité et de suivi quotidien des situations.



ORGANIGRAMME 2017



ORGANIGRAMME 2018

Les ressources humaines

Directeur

Le directeur est garant du projet du service, de sa cohérence (conformément aux orientations fixées par le Conseil d'Administration) à l'interne comme à l'externe.

Par délégation, le directeur est responsable permanent de la mise en œuvre des actions éducatives.

Les responsabilités du directeur sont déclinées dans le Document Unique de Délégation (DUD).

Il dirige l'ensemble du personnel et assure la responsabilité financière du service.

Il garantit la veille technique et stratégique, relative à l'évolution des pratiques éducatives et des politiques publiques.

Il est responsable de la gestion et de la bonne marche du service.

Il est responsable des ressources humaines et du contrôle de l'activité de chacun, du développement des compétences et de l'animation interne et globale du service.

Il assure la représentation de ce dernier auprès des autorités de contrôle et des partenaires.

Auprès des usagers, il garantit le cadre et les missions conformément au projet de service.

Cette fonction est importante pour fédérer les antennes, créer une unité de service et garantir l'harmonisation des pratiques telles qu'elles sont définies dans le présent document.

Chef de service :

Il assure des responsabilités pédagogiques et administratives dans le cadre des missions et des directives fixées par la direction.

Il assure, par délégation, la mise en œuvre du projet de service.

Il assure, par délégation, le contrôle de l'activité des professionnels sous sa responsabilité.

Il est responsable des procédures d'évaluation des situations.

Il valide les prises en charges et les écrits.

Il représente le service, dans le cadre des missions de terrain, auprès des différents partenaires et prescripteurs.

Il anime les réunions d'équipe, le contrôle et le respect des dispositions relatives à la loi 2002-2 et celle du 5 mars 2007 relative à la Protection de l'Enfance, ainsi que la mise en œuvre des recommandations de l'ANESM.

Il assure une position symbolique forte dans les temps de présentation du service aux familles.

Il peut participer et faire tiers, à la demande du travailleur social ou de la famille, lors de difficultés ou de contestations des usagers.

Élément important : Le service compte, à ce jour, un seul chef de service, majoritairement positionné sur la juridiction dacquoise (cf Organigramme 2017).
Nous sollicitons depuis plusieurs années, auprès des autorités de contrôle, l'obtention d'un deuxième poste de chef de service, pour la juridiction montoise.
En effet, cette situation inégale sur le territoire entraîne une iniquité dans la qualité de la prise en charge des usagers, suivant leurs lieux de domiciliation. L'autre écueil à cette situation est l'absence d'un étayage technique quotidien auprès des professionnels n'ayant pas un cadre de proximité.
Nos échanges avec le Conseil Départemental ont fait ressortir le principe qu'un deuxième poste de chef de service doit être envisagé en 2018.

Psychiatre * :

Il favorise la réflexion des équipes dans le champ de ses compétences, lors des réunions,
Il contribue au repérage de troubles psychopathologiques des personnes et donne son avis sur les limites de l'intervention,
Il exerce sa pratique dans le respect de la déontologie professionnelle et des orientations générales du service.

**L'antenne de Dax ne dispose pas de Psychiatre, le temps disponible ne permet pas cette intervention.*

Psychologue :

Son intervention revêt différentes dimensions:

- Au niveau institutionnel, il facilite, au travers d'un éclairage clinique, la compréhension de la dynamique familiale et de celle propre à chaque membre de la famille. Il identifie de possibles souffrances et/ou troubles psychologiques, corroborés par le psychiatre. Il participe à l'élaboration et à la réévaluation du projet personnalisé d'accompagnement;
- Au niveau des travailleurs sociaux, il aide ceux-ci dans l'analyse des problématiques familiales. Il les soutient également dans l'expression des aspects transférentiels et contre-transférentiels de leurs relations avec les familles;
- Au niveau des familles, il peut réaliser des évaluations psychologiques de certains enfants suivis. Si besoin est, il peut également accompagner les parents et/ou les enfants au travers d'entretiens de soutien ou en les orientant vers des prises en charge thérapeutiques extérieures. Il garantit alors le partenariat avec les diverses structures de soins.

La pratique du psychologue du service AEMO s'inscrit dans une approche clinique. Elle s'exerce dans le respect du code de déontologie ayant trait à sa profession.

Travailleur social :

Au titre de la protection de l'enfance, il exerce un travail éducatif, auprès des familles et des mineurs, qui doit contribuer à la diminution du danger repéré.

Assistant social ou éducateur spécialisé, il est responsable de la mise en œuvre des projets individuels élaborés avec l'équipe pluri-professionnelle, la famille et l'enfant.

Il apporte aide et conseil aux parents afin de les amener à surmonter les difficultés rencontrées.

Dans le respect de l'autorité parentale, il ne se substitue pas à leur fonction, mais les accompagne, leur permet d'identifier leurs capacités d'éducation et de protection. Il les soutient aussi pour favoriser leur mobilisation autour des projets de leurs enfants.

Tout au long de la mesure, il suit et contrôle l'évolution de la situation familiale et du mineur.

Il s'assure, pour chaque enfant dont il a la charge, que les moyens mis en œuvre correspondent à leurs besoins, leurs intérêts et les objectifs fixés.

Le travailleur social est aussi acteur du lien social en permettant aux parents de rencontrer les institutions (scolaires, médico-sociales, etc..) ainsi qu'auprès d'associations (sportives, culturelles, etc) favorisant la socialisation de l'enfant.

Il tient le magistrat informé de l'évolution de la situation du mineur par la production d'écrits. Il retranscrit les actions menées, ainsi que la réflexion et l'analyse de l'équipe, afin de l'éclairer dans sa décision à l'échéance de la mesure.

Un axe fort du projet de service est de garantir aux enfants et à leur famille, une disponibilité du professionnel désigné pour le suivi. Cette disponibilité et réactivité, suivant les besoins, passent par un ratio travailleur social/mineurs ne dépassant pas les 33 mesures. Ce nombre est légèrement supérieur aux préconisations des instances nationales des services AEMO, mais nous semble raisonnable.

Au-delà de ce nombre critique, nous ne pouvons plus garantir notre mission première de contrôle de l'absence de danger pour l'enfant.

Le Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert (CNAEMO) qui a une vision nationale du travail en AEMO, recommande, en effet, une file active gérée par un travailleur social comprise entre 25 et 30 enfants.

Au-delà, « la charge influe sur les moyens d'action et une suffisante disponibilité du professionnel. » (Rapport de janvier 2016 : « Regards critiques sur l'AED et l'AEMO »).

Secrétaire :

La secrétaire a, à la fois, une fonction technique (traitement du courrier, frappe et classement des dossiers, transmission des informations, etc) et de veille (tenue des dossiers, élaboration de tableaux de suivi des mesures, etc.).

Elle participe, par la saisie des dossiers, à la préparation de la facturation.

Elle rassemble les éléments variables de la paye, la gestion des plannings de congés, etc.

Elle assure une fonction d'accueil des personnes tant physique que téléphonique.

Elle favorise l'articulation entre les travailleurs sociaux, la direction, les familles et les partenaires.

Elle inscrit ses actions dans les règles de discrétion et de confidentialité communes à l'ensemble des professionnels de l'AEMO.

Le secrétariat représente un maillon essentiel du service qui garantit son bon fonctionnement: qualité de l'accueil, réponses aux demandes des usagers et des partenaires.

Accueil de stagiaires

Le service a la volonté de contribuer activement à la formation des futurs professionnels de l'action sociale, aussi accueille-t-il chaque année des étudiants de formations sociales (DEAS, DEES) ou en psychologie.

Le service peut également accueillir d'autres stagiaires (CAFERUIS, Secrétariat, ...).

La présence des stagiaires est un apport positif et dynamisant pour les professionnels, par leurs interrogations, leur implication effective dans le fonctionnement du service.

Responsabilités et limites du service

Les mesures d'AEMO qui s'exercent dans le cadre du code civil sont définies et consignées dans les articles 375 à 375-9 du Code Civil.

L'article 1384-73 du Code Civil indique « *qu'une association chargée par décision du Juge des Enfants d'organiser et de contrôler à titre permanent le mode de vie d'un mineur, demeure responsable de plein droit du fait dommageable commis par ce mineur, même lorsque celui-ci habite avec ses parents, dès lors qu'aucune décision judiciaire n'a suspendu ou interrompu cette mission éducative* ».

Le service et son directeur sont responsables de la mise en œuvre de la mesure et du contrôle de son exécution.

La responsabilité des salariés et de l'institution repose sur les dispositions légales relatives aux responsabilités civiles et pénales.

Le travailleur social est responsable de la conduite de l'action dans le cadre des dispositions légales du respect du règlement intérieur et du projet de service.

Dynamique d'harmonisation du service :

Le service AEMO s'est construit, au cours de son histoire, autour de deux antennes, dacquoise et montoise, qui ont évolué vers une autonomie relative.

Cette évolution a entraîné un mode de fonctionnement différencié, pouvant laisser paraître l'existence de deux services : tableaux de suivi de l'activité différents, procédures de mise en œuvre des mesures adaptées à chaque antenne, organisation différente du suivi de l'information...

Cette situation est majorée par l'absence d'un poste de chef de service, garant de l'application et la mise en œuvre du projet de service.

Nous nous sommes engagés au cours de cette démarche d'actualisation du projet de service, à harmoniser les outils, les procédures et les pratiques des deux antennes.

Ce processus d'harmonisation, définissant l'unité de service, était déjà au travail par la mise en place d'une centrale téléphonique, tenue à tour de rôle par chaque secrétaire ; ou par l'utilisation d'un logiciel de gestion d'activités.

Nous poursuivons cette démarche d'amélioration de l'organisation du service, en nous dotant d'un nouveau logiciel plus adapté aux services AEMO : le logiciel OLGA.

Cette application a été développée en collaboration avec plusieurs services milieu ouvert de la région, et répond aux besoins des utilisateurs, en termes de :

- Gestion et suivi des mesures
- Planification des événements (audiences, remises des rapports de fin de mesure, bilan des mesures...)
- Calcul des journées facturées et facturables
- Analyse de l'activité et de la population
- Gestion des documents associés aux mesures.

LES REUNIONS :

Les Réunions de secteur : six secteurs géographiques

Leur fréquence est hebdomadaire. Cette réunion rassemble :

- le cadre (directeur ou chef de service),
- les travailleurs sociaux,
- le psychologue,
- le psychiatre,
- les partenaires extérieurs qui peuvent ponctuellement y être associés.

Chaque juridiction étant découpée en trois secteurs, cette sectorisation permet :

- Un travail possible en relais pour favoriser la continuité de la prise en charge des mineurs,
- Un regard croisé, pluridisciplinaire,
- Une réponse de proximité auprès de l'utilisateur,
- Une proximité des partenaires.

Les objectifs de la réunion de secteur sont :

- La désignation du travailleur social en charge du dossier,
- La présentation et l'analyse de la situation, des difficultés repérées,
- L'élaboration du Projet Personnalisé (Avenant au DIPC)
- La réévaluation des objectifs et des moyens énoncés dans le DIPC,
- La retranscription des réflexions menées,
- La mise à jour du DIPC,
- La restitution orale des conclusions d'audiences,
- Le bilan de l'intervention éducative à l'échéance de la mesure et la validation des propositions faites au Juge des Enfants.

Ces réunions font l'objet d'un ordre du jour, fixé par le chef de service et complété par les travailleurs sociaux souhaitant aborder une situation. Un compte rendu consultable par les personnes absentes est réalisé, à tour de rôle par un travailleur social.

Les réunions d'antennes : deux antennes

Leur fréquence est mensuelle.

Afin d'entretenir la dynamique du projet, l'ensemble des salariés de l'antenne participe à cette réunion. L'ordre du jour est établi par le chef de service ou le directeur. Il anime la réunion.

Sont présents à cette réunion l'ensemble des personnels éducatifs de la juridiction, le psychologue, le psychiatre, le secrétariat.

Le contenu de ces réunions porte sur :

- La transmission d'informations relatives au fonctionnement du service,
- L'organisation de l'antenne (articulation secrétariat/TS, liens avec le TPE de la juridiction, ...),
- Les échanges sur les pratiques,
- Les réflexions thématiques, propres à la juridiction concernée (partenariat territorialisé)
- La restitution du contenu de congrès ou de formations,
- Le suivi, l'évaluation et l'actualisation des plans d'action du projet de service,
- La participation d'invités.

Le contenu des réunions d'antenne est retranscrit et mis à disposition de chaque salarié sur les sites de Dax et Mont-de-Marsan.

Les réunions de service

Leur fréquence est trimestrielle. Ces réunions peuvent être identifiées à des réunions Institutionnelles car elles rassemblent l'ensemble des professionnels du service Milieu Ouvert (AEMO et MJIE).

Ces réunions traitent des enjeux propres au service :

- Stratégiques
- Techniques
- D'orientations

L'ordre du jour est fixé par l'équipe de direction. L'animation en est assurée par le Directeur. Des intervenants extérieurs, au titre de la formation, peuvent y participer.

L'ensemble des personnels du service participent à cette réunion, favorisant l'appartenance de chacun au service.

L'analyse des pratiques :

Leur fréquence est mensuelle.

L'analyse des pratiques est un espace ressource, de mise à distance d'une pratique quotidienne ; mais elle est aussi pour soutenir la capacité des travailleurs sociaux à échanger, se questionner et réfléchir sur ses postures professionnelles.

Des temps d'analyse des pratiques sont mis en place séparément, sur chaque antenne, pour permettre un effectif de participants adapté à la démarche. Cet espace est prioritairement destiné aux travailleurs sociaux. Suivant les situations, d'autres professionnels peuvent y être invités (psychologue, chef de service).

Les réunions du service administratif :

Leur fréquence est trimestrielle.

L'ensemble des secrétaires du service participe à cette réunion, animée par le directeur. Le chef de service peut être occasionnellement associé à cette instance, suivant l'ordre du jour.

Ces réunions permettent de préciser les procédures administratives et de s'assurer que le traitement des différentes données relatives à l'administration du service s'effectue bien de façon identique dans toutes les antennes.

Cette instance participe à l'harmonisation des outils et des procédures sur l'ensemble du service.

Les réunions de l'équipe de direction :

Il n'existe pas, à ce jour, réellement une réunion entre le directeur et les chefs de service. Les échanges se font sur un rythme irrégulier.

Nous avons l'ambition d'organiser cette instance regroupant les cadres hiérarchiques. Ce temps est important pour définir une identité et des orientations de service, définir une politique institutionnelle en termes organisationnel et de ressources humaines.

LES OUTILS DE LA LOI 2002-2 DU 2 JANVIER 2002 :

La question du droit des usagers reste complexe car nos missions se réalisent dans le cadre d'une action contrainte, visant à rétablir ou développer, auprès de l'enfant et des parents, des potentialités.

La singularité dans le cadre de l'AEMO, consiste à prendre en compte leur position d'acteur et de décideur concernant les modalités d'accompagnement éducatif, en tenant compte du cadre judiciaire posé par le magistrat.

Les droits fondamentaux des personnes accueillies sont :

- le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, etc...
- la prise en charge individualisée, de qualité, respectant le consentement éclairé,
- la confidentialité des données concernant l'utilisateur,
- l'accès à l'information et au contenu des rapports-
- l'information sur les droits et les voies de recours. (En l'absence de personne qualifiée, le directeur peut informer les usagers des dispositions prévues à cet effet).
- Une participation à la conception et la réalisation du projet d'accompagnement.

Nous avons élaboré des outils répondant à la reconnaissance des droits des usagers, en essayant d'impliquer le plus possible les mineurs et leurs parents.

Nous avons créé, avec les jeunes, un « livret d'accueil jeunes » afin de rendre accessible les notions juridiques spécifiques à cette mesure. Ce document demande à être réactualisé.

Nous impliquons, au démarrage de la mesure, la famille et le mineur dans l'expression de leur avis, dans le cadre de la mise en œuvre du DIPIC.

La complexité propre à la mission de l'A.E.M.O dans les dispositions de la loi 2002-2 repose sur le fait qu'il s'agit d'accorder les droits des usagers à une démarche imposée, puisque c'est une décision judiciaire.

C'est au cours de l'année 2004 que nous avons travaillé et élaboré les outils de la loi 2002-2 :

Le livret d'accueil (cf annexe)

L'objet de ce document est de décrire le service, mais également la prestation et sa mise en œuvre.

Le livret d'accueil pour les mineurs

Compte tenu du public mineur, nous allons réactualiser ce document, en associant des adolescents, pour le rendre plus accessible et attractif.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Elle est annexée au livret d'accueil.

Elle a été redéfinie dans le respect des droits fondamentaux déclinés dans la loi 2002-2.

Nous avons souhaité la personnaliser en lien avec les axes de notre projet de service.

Le document individuel de prise en charge (DIPC)

Il est, au démarrage de la mesure, le support qui nous permet de reprendre les attendus de la décision du Magistrat et de proposer des moyens d'intervention qui sont discutés avec les usagers.

Nous recueillons leur avis et ce dernier est consigné dans le document.

En cours et en fin de mesure il reste un support d'échange avec les usagers sur la nature et la conduite de l'action engagée auprès d'eux.

Le conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation.

Nous avons établi un questionnaire de satisfaction sur les modalités de déroulement de l'AEMO.

Nous serons amenés à réfléchir sur l'exploitation des données récoltées.

Le règlement de fonctionnement :

Il est annexé au livret d'accueil. Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation du service qui régissent, dans le respect des droits et des devoirs de chacun, les relations entre les personnes accompagnées et les professionnels, tant au sein du service, qu'à l'extérieur de celui-ci.

La démarche d'évaluation interne et externe

L'évaluation externe a été réalisée en 2014.

AGIR EN COOPERATION ET DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT

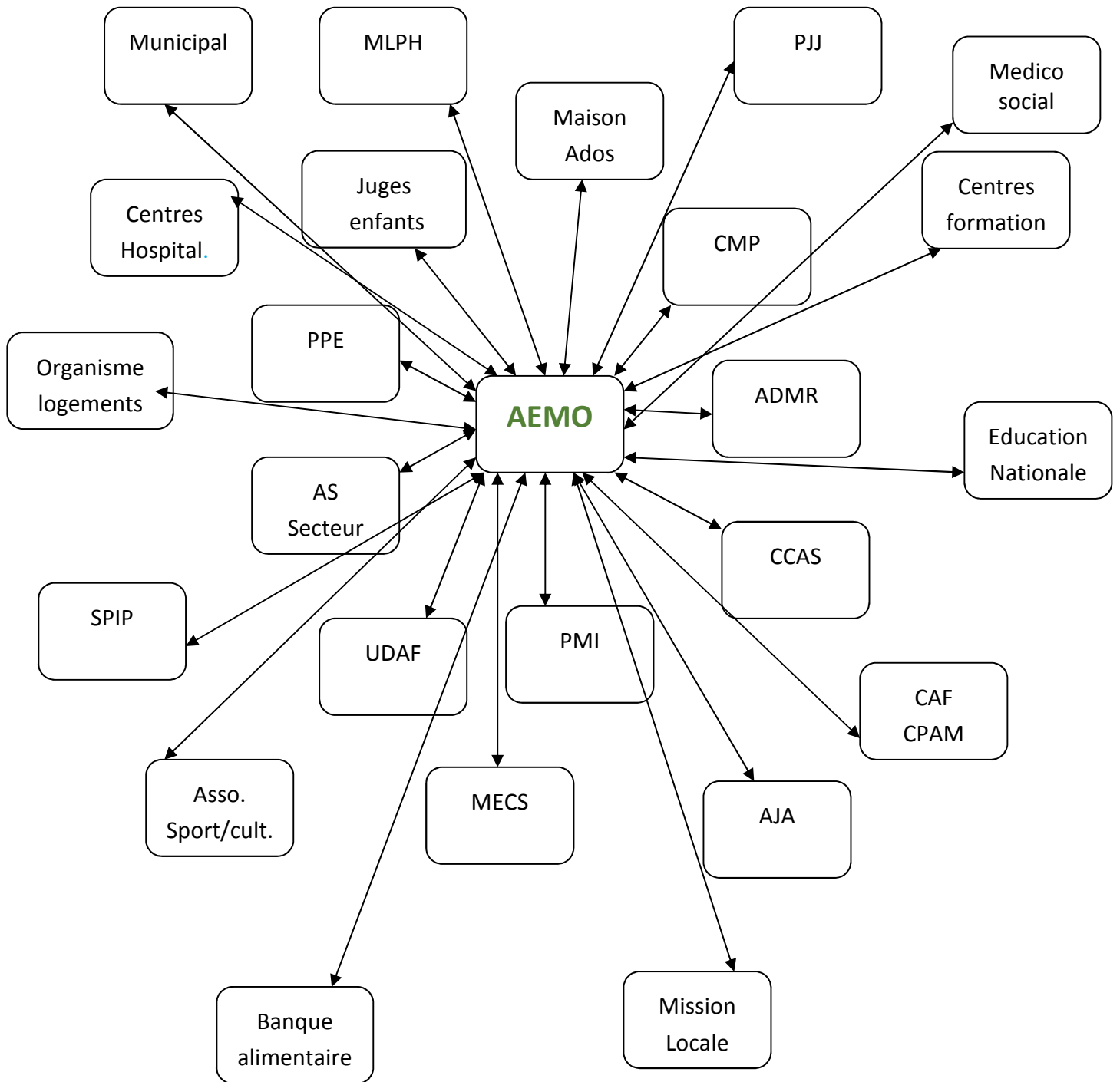
Notre secteur impose une approche sociale globale. Nous devons nous inscrire dans un ensemble et cela passe par la constitution et l'implication dans un réseau d'acteurs du champ de la protection de l'enfance.

L'activité, les relations de partenariat sont interrogées en permanence à tous les niveaux institutionnels, qu'ils relèvent :

- Des instances associatives (Président d'ASAEL et Directeur Général) pour la politique générale des axes d'intervention ;
- De la Direction du Service Milieu Ouvert, pour ce qui concerne la définition des orientations de travail et des articulations interinstitutionnelles ;
- Du Chef de service en lien avec les inspectrices du PPE, les responsables des CMS, les juges des enfants et les responsables des différents services et établissements avec lesquels nous sommes amenés à travailler dans l'exercice des mesures ;
- Des professionnels de terrain (travailleurs sociaux, psychologues, psychiatre) en ce qui concerne l'approche plus technique des situations rencontrées. Les contacts sont avec une pluralité de partenaires, les professionnels des CMS, les écoles, les services de soins.
- Tous ces liens sont indispensables à l'exercice de la mission du service, chaque situation étant singulière, des partenaires exceptionnels et ponctuels sont initiés au gré des besoins.
- Des secrétaires en liens réguliers avec les partenaires pour des questions d'ordre administratif.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu non exhaustif de la multiplicité des partenaires avec lesquels le service est en lien.

UN PARTENARIAT PERMANENT ET DIVERSIFIE :



Des contacts réguliers sont établis entre les différents acteurs qui concourent à la Protection de l'Enfance tels que définis dans le cadre du Schéma Landais de Prévention et de Protection de l'Enfance.

TRAVAIL COLLABORATIF AVEC LE PPE :

Nous avons engagé, depuis deux ans, une démarche collaborative avec les services du Pôle Protection de l'Enfance du Département. L'objectif est d'affiner et d'améliorer l'articulation des services autour d'actions qui incombent aux deux institutions.

Nous sommes amenés à travailler en concert autour de situations particulières :

- Accompagnement d'une décision de placement pour un mineur suivi en AEMO. Nous engageons un travail avec le PPE pour l'amélioration de la mise en œuvre du placement, en demeurant vigilant quant au risque de confusion des rôles de chaque institution.
- Traitement d'une Information Préoccupante pour un mineur suivi en AEMO

Nous travaillons actuellement avec les inspectrices du PPE, pour fixer des procédures d'interventions, à travers des protocoles collaboratifs d'actions complémentaires et/ou conjointes (Exemple du « *Protocole collaboratif de traitement des Informations Préoccupantes pour des mineurs suivis en AEMO et IE* »).

Le service est également engagé dans un groupe de réflexion, conduit par le PPE, ayant pour thème : « l'évaluation des compétences parentales ». Il partage aussi les locaux du CMS de Labouheyre, avec le PPE, la PMI et les assistantes sociales de secteur.

Nos échanges avec les représentants du PPE sont réguliers, lors de différentes synthèses (demande AMASE). Nous pouvons à ces occasions, échanger sur les missions de chacun et sur les modalités d'accompagnement, nous amenant à guider les parents dans l'exercice de leurs fonctions parentales.

Nous rappelons que les parents sont systématiquement informés de notre participation à une synthèse, lorsque leur situation est abordée. Cette posture éthique et professionnelle permet de garantir le respect des usagers et de leurs droits.

DES PARTENARIATS FONCTIONNELS :

Ils constituent une part importante dans notre action au quotidien et sont en lien avec la singularité des situations suivies.

Ce travail de partenariat est nécessaire, nous devons le valoriser pour :

- Favoriser l'inscription sociale des familles et des mineurs concernés, dans l'ensemble des structures et dispositifs de droit commun relevant de compétences propres à l'état, au département, l'intercommunalité et aux municipalités.
- Améliorer l'évaluation de la situation du mineur et de sa famille.

Ces partenariats sont multiples.

Ils relèvent principalement des champs du cadre de vie du mineur et de sa famille.

Les dispositifs sociaux et médico-sociaux :

- Pôle de Protection de l'Enfance
- Union Départementale des Affaires Familiales
- Service Départemental de l'Action Sociale
- Protection Maternelle Infantile
- Centres Communaux d'Action Sociale
- ADMR
- CAF, MSA, CPAM
- Centres Médico- Psychologiques
- Maisons des adolescents
- Etc...

Les dispositifs d'enseignement et de formation :

- Education Nationale.
- Enseignement Privé et Public.
- Maison Landaise pour Personnes Handicapées
- Mission locale
- Les centres de formation
- etc...

Les dispositifs de Justice :

- Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- Service de probation et d'insertion professionnelle.

Les dispositifs de santé :

- Centres Hospitaliers
- Structures Libérales Médicales et Paramédicales.
- C.M.P.P CMP etc...

Les associations sportives et de loisirs.

DES PARTENARIATS INTERNES ASAE / GCSMS AJLG :

- MECS Unifiée,
- SIE,
- AJA Sud.
- Pôle parentalité

DES PARTENARIATS FAISANT L'OBJET DE CONVENTION :

la Banque Alimentaire.

L'extrême précarité de certaines situations nous conduise à instaurer ce partenariat qui offre la possibilité aux usagers de disposer de colis alimentaires avec une participation symbolique.

Les Municipalités.

Afin de soutenir notre volonté de proximité auprès des usagers au vu de la superficie du territoire et la faiblesse des moyens de transports, nous sollicitons les Municipalités pour disposer de bureaux afin d'y recevoir les familles.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le fil conducteur de ce projet de service est de fédérer des équipes réparties géographiquement sur l'ensemble du département, de consolider une identité de service, un sentiment d'appartenance à une entité forte avec une histoire, éléments à même de fortifier la dynamique de service dans la réalisation de sa mission.

La démarche participative d'actualisation du projet de service a atteint l'objectif d'unir l'ensemble des professionnels autour de leur « outil de travail ». Elle a permis la réalisation de ce document fondateur de la dynamique de service.

Nous avons, à travers ce travail, mesuré les enjeux auxquels le champ de la protection de l'enfance était confronté. Le contexte économique contraignant impose à chaque service de s'inscrire dans une adaptabilité et une créativité permanente.

Ces éléments exogènes de limitation voir de réduction de moyens se confronte à la réalité des besoins des usagers aux problématiques complexes.

L'augmentation du nombre de mesures et les profils très carencés des familles accompagnées nécessitant un étayage sur la durée, entraînent un allongement du délai de mise en route de l'intervention.

Nous nous retrouvons, plus fréquemment, dans l'obligation de mettre en attente des familles, faute de possibilité de réaliser la mesure.

Malgré ce contexte préoccupant, le service se doit de maintenir un bon niveau professionnel des salariés en favorisant les formations, individuelles mais le plus souvent collectives et transversales aux secteurs, en diversifiant les recrutements, en faisant appel à de nouvelles compétences.

LES PERSPECTIVES :

Ce processus d'actualisation du projet de service a fait apparaître des pistes d'amélioration et de développement, qu'il convient d'engager sur les prochaines années :

Développer le travail en réseau :

Si le travail en réseau est dense et permanent, les nouvelles données sociologiques obligent à maintenir à un niveau élevé ce travail en réseau, voire à le développer en faisant appel à de nouveaux partenaires.

La complémentarité des actions est indispensable ainsi que le besoin de se coordonner.

Le service s'engage également dans un travail de collaboration avec les services du Conseil Départemental. L'objectif de cette démarche est l'amélioration de la fluidité des parcours des enfants en situation de danger. L'ambition sera d'échanger et de construire un accompagnement en amont ou en aval de la mesure AEMO. L'idée serait de réfléchir aux passages possibles de l'AEMO à l'AED, ce qui permettrait aux familles la poursuite d'une aide éducative, sous une forme contractualisée et participative.

Lever les recommandations de l'évaluation externe :

L'association ASAEL avait engagé en janvier 2014 la démarche d'évaluation externe, pour ses établissements et services. L'évaluation a été réalisée par le cabinet conseil EASIF, habilité par l'ANESM.

La démarche avait engagé, sur une année, l'ensemble des professionnels du service AEMO.

Les conclusions de l'évaluation externe sont plutôt favorables quant à la qualité de la prise en charge proposée par le service. Il n'en demeure que des points d'amélioration ont été relevés, concernant l'organisation, le fonctionnement et le travail autour du projet personnalisé.

Innover nos réponses éducatives, dans une démarche proactive :

Nous sommes invités, comme tous les dispositifs du champ de la protection de l'enfance, par le Schéma départemental et par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, à être force de proposition pour de nouvelles réponses d'assistance éducative adaptées aux problématiques nouvelles.

Nous l'avons rappelé précédemment, mais une tranche du public accompagné nécessite un étayage éducatif plus soutenu (fréquence des rencontres plus importante, diversité des professionnels intervenants).

En étudiant les typologies des familles concernées et en évaluant les problématiques multiples auxquels ils sont confrontés, nous identifions que ces situations se situent dans un

entre-deux de réponses éducatives : l'AEMO « classique » n'est pas suffisante et le placement n'est pas opérant.

Le contexte actuel du Département, avec un manque significatif de place en hébergement, conforte la nécessité de trouver des alternatives aux réponses éducatives disponibles dans les Landes.

La nécessaire adaptation aux singularités des familles accueillies entraîne la création d'une palette plus large de dispositif en protection de l'enfance : AEMO renforcé, AEMO avec « lit de replis »...

Penser en projets des territoires :

Les données sociologiques du « *Schéma Landais de Prévention et de Protection de l'Enfance* » présentent une évolution démographique fluctuante selon les zones géographiques du Département.

Notre organisation de service basée sur des secteurs géographiques d'intervention doit prendre en compte ces flux de population (mobilité, désertification, installation), et en mesurer l'impact sur nos modalités d'accompagnement.

L'exemple du secteur Nord-Ouest du Département en est l'illustration. Nous identifions, en effet, une augmentation de notre population dans cet espace vaste et à dominante rurale. Nous avons déjà fait évoluer ce secteur en déplaçant le site du service, dans une commune plus centrale (Labouheyre).

Nous pouvons, par contre, connaître des contraintes dans notre accompagnement, liées à une désertification des dispositifs de droit commun (CMP, médecin, garderie...).

La zone Sud-Ouest du Département est également à étudier, en termes d'évolution de territoire. Il est noté une croissance démographique soutenue dans ce secteur limitrophe de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz (Pyrénées-Atlantiques).

Nous serons amenés à nous engager dans une démarche d'ingénierie sociale, en prenant en compte le contexte démographique, économique et social de chaque territoire composant le département des Landes, pour proposer des modalités d'intervention en adéquation avec les ressources.